

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 23 OCTOBRE 2001
(12^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	6379
2 ^e séance	6415
3 ^e séance	6457

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

27^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 23 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6382)

1. Questions orales sans débat (p. 6382).

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES SALARIÉS
DES ABATTOIRS MUNICIPAUX

Question de M. Lanfranca (p. 6382)

M. Claude Lanfranca, Mme Paulette Guinchart-Kunstler,
secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

SITUATION DE CERTAINS PENSIONNÉS
DU SECTEUR PUBLIC HOSPITALIER

Question de Mme Helle (p. 6383)

Mmes Cécile Helle, Paulette Guinchart-Kunstler, secrétaire
d'Etat aux personnes âgées.

APPLICATION DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
AUX ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

Question de M. Marchand (p. 6384)

M. Jean-Michel Marchand, Mme Paulette Guinchart-
Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS
DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Question de Mme Lazard (p. 6385)

Mmes Jacqueline Lazard, Paulette Guinchart-Kunstler,
secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

PÉNURIE DE PERSONNEL INFIRMIER

Question de M. Lefait (p. 6386)

M. Michel Lefait, Mme Paulette Guinchart-Kunstler, secré-
taire d'Etat aux personnes âgées.

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
DANS LA MANCHE

Question de M. Gatignol (p. 6388)

M. Claude Gatignol, Mme Paulette Guinchart-Kunstler,
secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

INSTAURATION D'UNE JOURNÉE NATIONALE
POUR LES ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER

Question de M. Lasbordes (p. 6389)

M. Pierre Lasbordes, Mme Paulette Guinchart-Kunstler,
secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ
À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Question de M. Grignon (p. 6390)

M. Gérard Grignon, Mme Paulette Guinchart-Kunstler,
secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Suspension et reprise de séance (p. 6391)

LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX
LOUÉS PAR LES COMMUNES

Question de M. Auclair (p. 6392)

M. Jean Auclair, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au
budget.

SITUATION DU GROUPE MOULINEX

Question de M. Lemoine (p. 6392)

M. Jean-Claude Lemoine, Mme Florence Parly, secrétaire
d'Etat au budget.

RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES RÉALISÉES
EN CAS D'EXPROPRIATION DE TERRAINS AGRICOLES

Question de M. Facon (p. 6394)

M. Albert Facon, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au
budget.

COMPENSATIONS DES PERTES DE TAXE PROFESSIONNELLE
SUBIES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Dehoux (p. 6395)

M. Marcel Dehoux, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat
au budget.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
DES AGENTS PUBLICS

Question de M. Vila (p. 6396)

M. Jean Vila, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au bud-
get.

AVENIR DU SITE DE LA SOCIÉTÉ HOWMET AU CREUSOT

Question de M. Billardon (p. 6397)

M. André Billardon, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat
au budget.

NUISANCES SONORES DUES AU TGV-MÉDITERRANÉE

Question de M. Grégoire (p. 6398)

M. Michel Grégoire, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat
au budget.

SITUATION DU PERSONNEL
DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE LA DIRECTION
DES CONSTRUCTIONS NAVALES DE BREST

Question de M. Kerdraon (p. 6400)

MM. Jean-Noël Kerdraon, Jacques Floch, secrétaire d'Etat à
la défense chargé des anciens combattants.

RÉFORME DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Question de M. Michel (p. 6401)

M. Jean-Pierre Michel, Mme Marylise Lebranchu, garde des
sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE DANS LE VAL-D'OISE

Question de M. Blazy (p. 6402)

M. Jean-Pierre Blazy, Mme Marylise Lebranchu, garde des
sceaux, ministre de la justice.

PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME DES JEUNES

Question de M. Schneider (p. 6404)

MM. André Schneider, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

REVENDEICATIONS DES ENSEIGNANTS
DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PROFESSIONNEL
ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ*Question de M. Rochebloine* (p. 6405)

MM. François Rochebloine, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51 ENTRE REIMS ET ÉPERNAY

Question de M. Martin (p. 6407)

MM. Philippe Martin, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT DE MARCHANDISES
SUR LA LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN*Question de M. Dord* (p. 6408)

MM. Dominique Dord, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

APPLICATION DE LA LOI LITTORAL
AUX ZONES CONCHYLICOLES*Question de M. Quentin* (p. 6410)

MM. Didier Quentin, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DU « PÉAGE DE VIZILLE »
SUR LA RN 91*Question de M. Biessy* (p. 6411)

MM. Gilbert Biessy, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

2. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 6412).

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 6413).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

M. le président. Dans l'attente de la venue d'un membre du Gouvernement, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à neuf heures, est reprise à neuf heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES SALARIÉS DES ABATTOIRS MUNICIPAUX

M. le président. M. Claude Lanfranca a présenté une question, n° 1546, ainsi rédigée :

« La crise de la filière bovine qui touche les entreprises de ce secteur, et ce depuis octobre 2000, a des conséquences sociales dramatiques pour les salariés de cette branche et en particulier pour ceux des abattoirs. Aussi, M. Claude Lanfranca souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de mise en œuvre des différents dispositifs de cessation anticipée d'activité de salariés pour les abattoirs exploités en régie par les collectivités locales. Les dispositifs actuellement prévus dans les textes comportent des conditions de mise en œuvre qui ne répondent pas aux besoins des abattoirs municipaux. C'est ainsi que le dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), créé par le décret n° 2000-105 du 9 février 2000, vient d'être prolongé jusqu'en juin 2002, mais pour un public restrictivement ciblé en termes de classes d'âge. De plus, il n'est applicable qu'aux régies dotées de la personnalité morale ; les mesures Fonds national de l'emploi (FNE) ne concernent que les entreprises ayant des difficultés économiques. En conséquence, il lui demande si des dispositions plus favorables existent et, dans le cas contraire, quelles mesures sont envisagées pour permettre aux abattoirs

municipaux de rééquilibrer la pyramide des âges de leurs salariés, tout en répondant à leur légitime préoccupation d'un droit à la cessation d'activité dès cinquante-sept ans en raison de la pénibilité de leur travail. »

La parole est à M. Claude Lanfranca, pour exposer sa question.

M. Claude Lanfranca. Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, la crise de la filière bovine, qui touche les entreprises de ce secteur depuis octobre 2000, a des conséquences sociales dramatiques pour les salariés de cette branche, en particulier pour ceux des abattoirs.

Aussi, je souhaite appeler votre attention sur les conditions de mise en œuvre des différents dispositifs de cessation anticipée d'activité des salariés dans les abattoirs exploités en régie par les collectivités locales. En effet, ces structures comptent une forte proportion de travailleurs âgés qui travaillent depuis de nombreuses années sur des chaînes à des postes pénibles. De plus, en l'absence de formation continue suffisante, ceux-ci disposent de possibilités d'évolution professionnelle très limitées et aspirent à un départ avant l'âge légal de la retraite.

Les dispositifs actuellement prévus dans les textes comportent des conditions de mise en œuvre qui ne répondent pas aux besoins des abattoirs municipaux. Ainsi, le dispositif d'allocation de remplacement pour l'emploi vient d'être prolongé jusqu'en juin 2002, mais pour un public restrictivement ciblé en termes de classes d'âge. De plus, il n'est applicable qu'aux régies dotées de la personnalité morale. Quant aux mesures du Fonds national de l'emploi, elles ne concernent que les entreprises ayant des difficultés économiques.

En conséquence, je vous demande, madame la secrétaire d'Etat, si des dispositions plus favorables existent. Dans le cas contraire, quelles mesures sont envisagées pour permettre aux abattoirs municipaux de rééquilibrer la pyramide des âges de leurs salariés, tout en répondant à leur légitime préoccupation de cesser leur activité dès cinquante-sept ans en raison de la pénibilité de leur travail ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat aux personnes âgées*. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de ma collègue Elisabeth Guigou, qui m'a chargée de vous transmettre la réponse suivante.

Dans le plan d'action qu'il a conçu et mis en œuvre pour faire face à la très grave crise qui touche la filière bovine, le Gouvernement a eu pour préoccupation constante le maintien des salariés dans leur emploi.

Des mesures particulières de soutien à l'activité des entreprises de cette filière et de prise en charge exceptionnelle par l'Etat du chômage partiel ont été notamment prises en ce sens. La multiplication des plans sociaux au sein de cette filière, que l'on pouvait initialement redouter, a ainsi pu être évitée.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement a eu pour souci de poser, pour l'avenir, les conditions d'une meilleure gestion par les entreprises de l'évolution de leurs emplois. Les partenaires sociaux de branche ont ainsi été invités par le Gouvernement à négocier dans le cadre d'une commission mixte paritaire sur deux dispositifs engageant l'avenir de leur filière.

Le premier consiste en un plan pluriannuel de formation auquel l'Etat apporte son soutien financier. Jean Glavany et Elisabeth Guigou ont signé à cet effet un accord avec les partenaires sociaux de la filière, en juillet dernier.

Le second dispositif vise à mettre en place un système de préretraite pour certains salariés. Les partenaires sociaux de la filière s'appêtent à conclure un accord de branche sur ce point.

Cet accord s'inscrit dans le cadre du dispositif de cessation anticipée d'activité, appelé CATS, financièrement aidé par l'Etat par le biais du Fonds national de l'emploi, pour les salariés âgés dont la carrière a été marquée par des critères de pénibilité définis par le décret du 9 février 2000 : travail en équipes successives ou à la chaîne pendant quinze ans, travail de nuit pendant quinze ans, travailleurs handicapés. Le dispositif renvoie aux partenaires sociaux la responsabilité de la mise en place des mesures, qui doivent inclure des mesures de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des entreprises.

Vous appelez l'attention du Gouvernement sur la situation particulière des abattoirs municipaux qui, en raison de leur statut, ne peuvent avoir accès aux dispositifs de préretraite du Fonds national de l'emploi.

Une telle situation ne vaut que pour un nombre limité d'abattoirs municipaux : ceux pour lesquels les collectivités compétentes ont choisi le statut spécifique de régie directe, non dotée de la personnalité morale. Le plus important d'entre eux est celui de la ville de Limoges, qui emploie une centaine de salariés. Le champ d'intervention du Fonds national de l'emploi, strictement défini par la loi, vise en effet les seules entreprises ou organismes professionnels et interprofessionnels. Il ne couvre ni les services de l'Etat, ni ceux des collectivités territoriales.

En revanche, les autres abattoirs communaux – concédés à un prestataire privé ou gérés par un établissement public industriel et commercial – sont éligibles aux dispositifs du Fonds national de l'emploi.

Cette disparité de situation trouve essentiellement son origine dans le choix de gestion des services publics industriels et commerciaux opéré par les collectivités locales. Elle peut, en conséquence, y trouver également sa solution. Certaines communes ont, à cet effet, transformé la nature juridique de leur service d'abattage en le dotant de la personnalité morale ou en le concédant. Une fois le statut de ces services modifiés, ceux-ci peuvent s'inscrire dans le système de préretraite que la filière viande s'appête à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif CATS.

Les collectivités qui souhaitent conserver leur service d'abattage sous le statut de régie directe, non dotée de la personnalité morale, devront examiner les voies qui leurs sont ouvertes pour aménager les conditions de travail et de fin de carrière de leurs employés dans le cadre adapté à leur statut.

Elisabeth Guigou a déjà eu l'occasion de s'exprimer en ce sens devant les partenaires sociaux de la filière viande. La solution à la situation très particulière que vous signalez doit ainsi, me semble-t-il, être également recherchée auprès des communes et des élus concernés.

SITUATION DE CERTAINS PENSIONNÉS DU SECTEUR PUBLIC HOSPITALIER

M. le président. Mme Cécile Helle a présenté une question, n° 1548, ainsi rédigée :

« Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur plusieurs centaines de cas de pensionnés du secteur public hospitalier qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier pleinement du montant de la pension auquel ils auraient droit si les formalités administratives avaient été correctement effectuées par leurs employeurs successifs. Dans sa circonscription, elle a eu connaissance de plusieurs cas d'aides-soignantes de classe exceptionnelle au centre hospitalier d'Avignon retraitées depuis peu. Ces personnes, promues peu avant leur départ en retraite, se heurtent à la Caisse des dépôts et consignations, qui refuse de prendre en compte cette ultime promotion dans le calcul de leur retraite. Leur promotion avait été décidée en commission administrative paritaire locale, le 27 juin 1999. S'appuyant effectivement sur les notifications de promotion signées le 7 juillet 1999 par le directeur de l'hôpital, la Caisse des dépôts et consignations estime que celle-ci prend effet après la cessation d'activité de l'intéressée. Ce court laps de temps entre ces deux dates, délai administratif, pénalise lourdement ces retraitées. Cette inégalité de traitement touche un grand nombre de catégories telles que les infirmières diplômées d'Etat, aides-soignantes, personnel ouvrier dans différents hôpitaux (Saint-Etienne, Strasbourg, La Rochelle). Dans certains cas, les promotions n'ont pas été effectuées en temps normal, pour d'autres – et c'est la grande majorité – la signature des arrêtés de nomination est postérieure à la date de radiation des cadres. Bien que la direction des hôpitaux, dans le cadre de l'accès des aides-soignantes à la classe exceptionnelle, ait pris la précaution d'alerter et d'informer les directeurs des établissements des procédures à suivre, des erreurs manifestes ont encore été commises. Dans ce cas, le manque à gagner est de l'ordre de 10 % du montant total de la pension. Aussi, elle aimerait connaître les solutions qui peuvent être envisagées pour, d'une part, prévenir l'arrivée de nouveaux cas par l'information et le rappel sans délai des procédures à respecter impérativement par les directions d'établissements et, d'autre part, régler la situation des pensionnés lésés. »

La parole est à Mme Cécile Helle, pour exposer sa question.

Mme Cécile Helle. Je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et donc de vous-même, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, qui la représentez ce matin, sur le cas de plusieurs centaines de retraités du secteur public hospitalier qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier pleinement du montant de la pension à laquelle ils auraient eu droit si certaines formalités administratives relatives à leur carrière avaient été correctement effectuées par leurs employeurs successifs, notamment par les hôpitaux.

Ainsi, dans ma circonscription, alors que plusieurs aides soignantes du centre hospitalier d'Avignon avaient été promues à la classe exceptionnelle quelques jours avant leur départ à la retraite, la Caisse des dépôts et consignations a refusé de prendre en compte cette ultime promotion dans le calcul de leurs pensions, au prétexte

que celle-ci, qui avait été décidée en commission administrative paritaire locale le 27 juin 1999, ne leur avait été notifiée que le 7 juillet 1999 par le directeur de l'hôpital, soit après leur radiation des cadres de l'hôpital. Donc, pour la Caisse des dépôts et consignations, cette promotion prend effet après la cessation d'activité des intéressés. De fait, ce court laps de temps, qui correspond à un délai administratif, pénalise lourdement ces retraitées, puisque le manque à gagner est estimé à environ 10 % du montant total de leur pension.

Mobilisés depuis de longs mois sur ces questions, les syndicats se sont aperçus que ces inégalités de traitement touchent d'ailleurs d'autres catégories de personnels hospitaliers, tels que les infirmières diplômées, les aides soignantes, les personnels ouvriers et concernent d'autres hôpitaux en France, comme ceux de Saint-Etienne, de Strasbourg et de La Rochelle.

Dans certains cas, les promotions n'ont pas été effectuées en temps normal, et il est dès lors logique qu'elles n'aient pas été prises en compte. Toutefois, dans la grande majorité des cas – c'est notamment celui des aides soignantes avignonnaises –, la signature des arrêtés de nomination a été postérieure à la date de radiation des cadres.

Bien que la direction des hôpitaux ait pris la précaution, dans le cadre de l'accès des aides soignantes à la classe exceptionnelle, d'alerter et d'informer les directeurs des établissements hospitaliers des procédures à suivre et des erreurs à éviter, des erreurs ont été commises et risquent de l'être de nouveau. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai alerté à plusieurs reprises le ministre de la santé, Bernard Kouchner, et tenté d'obtenir des réponses précises permettant de résoudre ces difficultés qui apparaissent quelque peu inextricables et qui lèsent des personnels qui se sentent esseulés dans la mesure où les hôpitaux, le ministère et la Caisse des dépôts et consignations se renvoient la balle.

Aussi, madame la secrétaire d'Etat, j'aimerais connaître les solutions qui peuvent être envisagées, d'une part, pour régler par la mise en place de procédures appropriées la situation des pensionnés lésés et, d'autre part, pour prévenir l'arrivée de nouveaux cas par l'information et le rappel sans délai des procédures que doivent impérativement respecter les directions d'établissement.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Madame la députée, vous appelez l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par certains agents de la fonction publique hospitalière aujourd'hui à la retraite pour obtenir un niveau de pension correspondant à la dernière promotion dont ils ont bénéficié avant de cesser leur activité.

Les décisions accordant des avancements de grade aux agents de la fonction publique hospitalière dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires doivent être prises par les chefs d'établissement, après avis des commissions paritaires locales, avant la date de radiation des cadres des agents concernés qui sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le respect de cette procédure est obligatoire pour que le nouvel indice de traitement dont ils bénéficient dans le cadre de leur avancement soit pris en compte dans le calcul de la pension. Cette obligation résulte de l'article 15.1 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

qui fixe les règles relatives à la détermination du montant de la pension attribuée aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux affiliés à cette caisse. Ce texte prévoit notamment que les émoluments de base pris en compte pour le calcul de la pension sont ceux qui sont soumis à retenue afférents à l'indice correspondant à l'emploi, le grade, la classe et l'échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par l'agent au moment de la cessation des services valables pour la retraite.

Pour le cas particulier que vous citez, ce n'est donc pas le délai de quelques jours entre la tenue de la commission administrative paritaire et la notification de la promotion qui empêche les personnes de bénéficier de leur promotion dans le cadre de leur pension, mais le fait que cette promotion soit intervenue moins de six mois avant leur départ à la retraite.

Le respect de ces dispositions est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat, arrêts Chesneau du 6 février 1985 et Jaeger du 12 juillet 1995, qui ne permet pas aux bénéficiaires de pensions de se prévaloir de droits acquis qu'ils tiendraient d'actes intervenus postérieurement à la date de leur admission à la retraite.

Ces instructions ont été rappelées aux établissements de la fonction publique hospitalière par la circulaire du 10 août 2001 de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

APPLICATION DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL AUX ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

M. le président. M. Jean-Michel Marchand a présenté une question, n° 1542, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières que l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) engendre pour les associations en charge de l'aide à domicile. Leur volonté de mettre en œuvre l'ARTT ne peut être soupçonnée mais le surcoût engendré ne manque pas d'inquiéter les différents responsables. Ainsi, pour l'association ASSAD (association de services d'aide à domicile), ce surcoût financier s'élèverait à près de 400 000 francs. Le déséquilibre budgétaire provoqué mettrait en péril l'emploi de soixante-quinze salariés qui viennent en aide à près de sept cents personnes dont la très grande majorité sont des personnes âgées. La Caisse nationale d'assurance vieillesse a d'ores et déjà accepté de financer la moitié du différentiel entre le tarif horaire appliqué (87,50 francs) et le montant des aides diverses accordées (79,50 francs). La collectivité locale est déjà très impliquée puisqu'elle contribue à ce budget pour plus de 200 000 francs sans compter les moyens techniques mis à disposition (secrétariat, bureau, etc.). La solution de facilité serait d'appliquer une augmentation des tarifs. Mais ce serait priver de ces services toutes celles et tous ceux dont les revenus sont les plus faibles et donc, pour l'association, ne plus jouer son rôle social (pour mémoire, le potentiel fiscal à Saumur est de 30 % inférieur à la moyenne des villes de même importance). A l'heure où le Gouvernement décide d'assouplir l'application des 35 heures pour les PME-PMI, il lui demande si elle envisage de proposer des modalités spécifiques aux associations d'aide à domicile afin qu'elles puissent continuer à assumer leur fonction sociale au service des personnes dans le respect d'un équilibre budgétaire nécessaire. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Marchand. Madame le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, ma question a pour objet l'application de la réduction du temps de travail pour les associations en charge de l'aide à domicile. Cette question témoigne de la préoccupation récurrente tant elle préoccupe de très nombreuses associations sur l'ensemble du territoire. Leur volonté de mettre en œuvre la réduction du temps de travail ne peut être soupçonnée, mais le surcoût engendré par cette législation ne manque pas d'inquiéter les différents responsables.

Pour être plus explicite, je prendrai l'exemple de Saumur et du département du Maine-et-Loire. L'association de services d'aide à domicile envisage un surcoût de 400 000 francs. Le déséquilibre budgétaire provoqué mettrait ainsi en péril l'emploi de 75 salariés, certes pas tous à temps plein, qui viennent en aide à 700 personnes, dont une très grande majorité de personnes âgées.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse a d'ores et déjà accepté de financer la moitié du différentiel entre le tarif horaire appliqué et le montant des aides diverses accordées, c'est-à-dire environ 4 francs de l'heure. Quant à la collectivité locale, vers laquelle on se tourne dans un premier réflexe, elle est déjà, vous le savez bien, madame la secrétaire d'Etat, très impliquée puisqu'elle contribue très largement à ce budget non seulement par des moyens financiers, mais aussi par des moyens techniques mis à disposition. Une solution consisterait à appliquer une augmentation de tarif, mais cette solution de facilité reviendrait à priver toutes celles et tous ceux dont les revenus sont les plus faibles d'un accès à ces services, et l'association ne pourrait plus alors jouer son rôle social.

A l'heure où le Gouvernement décide d'assouplir l'application des 35 heures pour les PME-PMI, pour des raisons que je ne développerai pas ici, envisagez-vous, madame la secrétaire d'Etat, de proposer des modalités spécifiques aux associations d'aide à domicile pour qu'elles puissent continuer à assumer leur fonction sociale au service des personnes dans le respect d'un équilibre budgétaire bien sûr nécessaire ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur le député, vous attirez mon attention sur les difficultés que rencontrent les associations d'aide à domicile dans la mise en œuvre de la réduction du temps de travail. Alertée depuis quelque temps sur ce sujet à l'occasion des nombreux déplacements que j'effectue, je puis vous assurer que je suis particulièrement sensible à ce problème.

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que le dispositif de réduction du temps de travail dans l'aide à domicile visait non seulement à une diminution de la durée du travail mais également – objectif tout aussi important à mes yeux – à une réduction de la précarité sociale et salariale régnant dans ce secteur par une redistribution des heures de travail ainsi libérées aux salariées effectuant de faibles quotités horaires.

De plus, il avait été convenu avec la caisse d'assurance vieillesse, principale financeur, que cette réduction du temps de travail ne devait entraîner ni réduction des heures effectuées auprès des usagers ni augmentation de leur participation financière. C'est dire que l'intégralité du coût financier de ce dispositif devait être prise en charge par les différents financeurs. Voilà pour le contexte.

En mai de cette année, le conseil d'administration de la CNAV a adopté une augmentation du taux de participation horaire à l'aide ménagère à domicile. Cette augmentation sensible – 5,90 francs dont 4,90 francs pour la RTT, soit un nouveau taux horaire égal à 85,10 francs – s'est cependant avérée insuffisante pour couvrir le coût des dispositions de la loi Aubry II sur la garantie de rémunération des salariés payés au SMIC, et la très grande majorité des professionnels de ce secteur sont dans ce cas.

De nombreux échanges avec la CNAV, que j'ai saisi dès juillet 2001, ont permis d'arriver à une analyse commune de la situation, ce qu'il fallait déjà faire. Nous travaillons actuellement à résoudre la difficulté aussi vite qu'il est possible compte tenu de la situation de blocage des accords locaux de réduction du temps de travail, blocage qui est lié au déséquilibre financier des accords ainsi que vous venez de le démontrer.

Je suis d'autant plus attachée à trouver une solution que nous sommes à la veille de la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie, et je souhaite que les associations puissent se mobiliser et participer activement à cette grande ambition dans une perspective dégagée de l'hypothèque de l'ARTT. Voilà ce à quoi je m'emploie et je compte, à l'occasion du prochain congrès de l'UNASSAD, pouvoir annoncer que cette question est définitivement réglée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Je souhaite moi aussi vivement que l'application des dispositions sur l'ARTT permette de réduire, voire de faire disparaître la précarité dont sont victimes les employés. J'espère que ma question vous fournira des arguments, non pas pour vous inciter à défendre ce dossier, vous le faites déjà, mais pour convaincre vos interlocuteurs.

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

M. le président. Mme Jacqueline Lazard a présenté une question, n° 1547, ainsi rédigée :

« L'extension du réseau de téléphonie mobile inquiète bon nombre de nos concitoyens qui voient s'implanter une ou des antennes relais à proximité de lieux d'habitation ou d'établissements accueillant un large public : écoles, crèches, centres d'animation, entreprises. L'absence d'une réglementation suffisamment contraignante est dénoncée par certains acteurs du débat démocratique : associations et syndicats notamment. Ceux-ci se mobilisent et réclament un cadre réglementaire qui, au titre du principe de précaution avancé dans d'autres domaines, serait de nature à rassurer la population et à limiter les éventuelles incidences néfastes de ces installations sur la santé des personnes qui y sont exposées. Consciente de la complexité du problème soulevé, Mme Jacqueline Lazard partage cependant les inquiétudes légitimes des personnes directement concernées par l'implantation de ces antennes relais. Cette interrogation relevant en partie du domaine de la santé publique, elle serait reconnaissante à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage en la matière. »

La parole est à Mme Jacqueline Lazard, pour exposer sa question.

Mme Jacqueline Lazard. L'extension du réseau de téléphonie mobile inquiète bon nombre de nos concitoyens qui voient s'implanter une ou des antennes relais à proximité de lieux d'habitation ou d'établissements accueillant un large public : écoles, crèches, centres d'animation, entreprises, etc.

L'absence d'une réglementation suffisamment contraignante est dénoncée par certains acteurs du débat démocratique, associations et syndicats notamment. Ceux-ci se mobilisent et réclament un cadre réglementaire qui, au titre du principe de précaution avancé dans d'autres domaines, serait de nature à rassurer la population et à limiter les éventuelles incidences néfastes de ces installations sur la santé des personnes exposées.

Consciente de la complexité du problème soulevé, je partage cependant les inquiétudes légitimes des personnes directement concernées par l'implantation de ces antennes relais. Cette interrogation relevant en partie du domaine de la santé publique, je vous serais reconnaissante, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en la matière.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat aux personnes âgées*. Madame la députée, avec environ 34 millions d'utilisateurs en France et 30 000 stations-relais implantées sur le territoire national, la téléphonie mobile dépasse désormais la téléphonie fixe.

Cette généralisation, qui s'est effectuée en quelques années et qui devrait se poursuivre, notamment avec l'utilisation de la norme UMTS, a soulevé des questions quant à la sécurité de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les appareils.

A la demande des autorités sanitaires, un groupe d'experts en santé publique, présidé par le docteur Zmirou, a réalisé une synthèse de l'état des connaissances, accompagnée de recommandations. Leur rapport, rendu public en février 2001, a guidé l'élaboration du programme d'action des pouvoirs publics.

Ce rapport propose d'imposer les normes d'exposition fixées par la recommandation européenne du 12 juillet 1999. L'ordonnance du 25 juillet 2001 a donc transposé ces exigences en droit français pour les réseaux de télécommunications. Cette législation permet de limiter l'exposition du public aux radiofréquences par modification du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile.

Aujourd'hui même, avec les ministères en charge de l'environnement, des télécommunications et de l'urbanisme, nous publions au *Journal officiel* une circulaire sur les stations-relais.

Ce document vise à rappeler les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en œuvre par les organismes compétents.

La circulaire précise les règles techniques applicables pour l'établissement des périmètres de sécurité autour des différents types de station-relais, sur la base d'une expertise confiée au Centre scientifique et technique du bâtiment.

Elle élargit le champ et la composition des structures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects environnementaux, afin de prendre en compte également les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées. C'est dans ce cadre que sera étudiée la prise en compte de la proximité de sites tels que les écoles, les crèches ou les hôpitaux.

Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation par les opérateurs des émetteurs de téléphonie mobile.

Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs avec notamment l'affichage pour les téléphones portables du débit d'absorption spécifique des personnes exposées et des recommandations d'usage.

C'est en effet l'occasion d'inciter les industriels à réduire le plus possible les niveaux d'émission et de rappeler des recommandations de bon sens à l'égard des consommateurs afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radioélectriques.

PÉNURIE DE PERSONNEL INFIRMIER

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 1549, ainsi rédigée :

« M. Michel Lefait attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que les infirmières sont en nombre cruellement insuffisant dans notre pays, qu'elles aient un statut public ou privé. L'origine du mal est ancienne et tient principalement aux décisions prises par le Gouvernement Juppé de réduire le recrutement des infirmières d'au moins 10 % et même de fermer certains instituts de formation. Même si le courant a été fort heureusement inversé, les trois années que dure leur formation font que la situation sera encore critique et la pénurie criante pendant un certain temps encore, malgré les recrutements compensatoires envisagés. Si le manque d'infirmières se fait douloureusement sentir dans le secteur public de la santé, il est non moins préoccupant et paralysant dans le secteur privé de la profession. Si les causes de ces difficultés tiennent d'abord et avant tout aux cadences et aux conditions de travail qu'impose le cadre réglementaire d'exercice de cette profession, il est néanmoins incontestable que l'obligation qui est faite à une professionnelle libérale débutante de justifier de trois années de service en milieu hospitalier dans les six dernières années constitue un frein puissant et une contrainte très dissuasive au recrutement. Aussi, compte tenu du rôle social éminent rempli par les infirmières libérales dans le maintien à domicile et l'apport de soins diversifiés aux personnes âgées, il lui semblerait opportun d'assouplir cette règle afin de satisfaire un besoin criant et avéré à travers tout l'Hexagone. »

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Vous n'êtes pas sans savoir, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, que le nombre des infirmières dans notre pays est cruellement insuffisant, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. L'origine du mal est ancienne et tient principalement aux décisions prises par le gouvernement Juppé de réduire le recrutement des infirmières de 10 % au moins et même de fermer certains instituts de formation.

Même si le courant a été fort heureusement inversé, les trois années que dure leur formation font que la situation sera encore critique et la pénurie criante pendant un certain temps, malgré les recrutements compensatoires envisagés.

Si le manque d'infirmières se fait douloureusement sentir dans le secteur public de la santé, il est non moins préoccupant et paralysant dans le secteur privé de la profession. On ne compte plus, dans ma circonscription, les infirmières libérales travaillant en duos qui ne parviennent plus à trouver une remplaçante dès lors que leur associée devient indisponible. La recherche de « l'oiseau rare » se transforme en véritable parcours du combattant et, quand, par hasard celui-ci est trouvé, il ne tient bien souvent le rythme que quelques jours.

Si les causes de ces difficultés tiennent d'abord et avant tout aux cadences et aux conditions de travail qu'impose le cadre réglementaire d'exercice de cette profession, il est néanmoins incontestable que l'obligation qui est faite à une professionnelle libérale débutante de justifier de trois années de service en milieu hospitalier dans les six dernières années constitue un frein puissant et une contrainte très dissuasive au recrutement.

Compte tenu du rôle social éminent rempli par les infirmières libérales dans le maintien à domicile et l'apport de soins diversifiés aux personnes âgées, il me semblerait opportun d'assouplir cette règle afin de satisfaire un besoin criant et avéré à travers tout l'Hexagone.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur le député, les fortes tensions observées sur le marché de l'emploi infirmier ont conduit, vous le savez, le ministère de l'emploi et de la solidarité à mettre en place un plan emploi formation destiné à répondre aux enjeux que cette situation fait naître. Nombre de mesures ont été prises pour répondre aux importants besoins en personnels infirmiers, la situation des infirmières libérales s'inscrivant dans ce contexte particulier.

Quatre actions ciblées ont été mises en œuvre pour répondre au manque de personnels infirmiers.

En premier lieu, l'augmentation des quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers en 2000 – plus de 8 000 postes. Cette décision produira ses premiers effets fin 2003, avec les sorties de décembre.

En deuxième lieu, le retour à l'emploi des infirmières ayant cessé leur activité. La mesure porte sur six régions Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine, Rhône-Alpes, Nord - Pas-de-Calais, avant d'être étendue à l'ensemble du territoire en 2002. Elle a été mise au point avec le relais des ARH, et spéciquement de leurs chargés de ressources humaines, qui ont assuré la coordination du dispositif en région. Les conférences de presse, véritable point de départ de l'opération « retour à l'emploi », se sont déroulées entre le 24 septembre et le 5 octobre. Le mois d'octobre est consacré à la mise en relation, via le numéro d'appel unique, des employeurs et des candidats potentiels. Les premières formations seront programmées dès la mi-novembre, avec les premières sorties du dispositif « retour à l'emploi » en fin d'année 2001, ou au tout début de l'année 2002.

En troisième lieu, le recrutement d'infirmières espagnoles. Sur la base de l'expérience du secteur privé et notamment de la Fédération de l'hospitalisation privée, un projet de mise en place d'une filière de recrutement d'infirmières espagnoles a été élaboré. En partenariat avec l'ensemble des fédérations d'employeurs publics et privés, et sous l'égide d'une convention d'Etat à Etat, ce dispositif détermine des conditions de recrutement regroupées sous forme de charte, sur laquelle s'engagent les établissements employeurs. Parallèlement, une cellule de recrute-

ment est mise en place en Espagne, dans les locaux et avec le soutien de l'Office des migrations internationales et de l'ambassade de France à Madrid. Un accueil et une formation systématique sont proposés aux candidats à l'expatriation, suivi d'un accompagnement dans le temps.

S'agissant du recrutement d'infirmières provenant de pays hors CEE, trois régions sont concernées : les pays du Maghreb francophone, le Liban, les pays de l'Est. Compte tenu de la réglementation française et européenne en vigueur, pour ces candidats, seule une équivalence de formation, et non un diplôme, peut être obtenue.

Enfin, une grande campagne nationale d'information sur la promotion du métier d'infirmière va être menée en début d'année 2002.

Par ailleurs, les infirmières libérales ont l'obligation de justifier de trois années d'exercice hospitalier public ou privé. Cette obligation a pour finalité de compléter la formation des infirmières par une expérience pratique de terrain. Cette expérience est absolument indispensable à l'exercice professionnel futur, et sa légitimité est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des professionnels de santé.

Quant aux difficultés de recrutement rencontrées par le secteur libéral, elles sont sans commune mesure avec les besoins très importants en personnel soignant des établissements de santé des secteurs public et privé.

Pour toutes ces raisons, il n'apparaît ni opportun ni réaliste de réduire la durée de l'expérience professionnelle hospitalière requise pour exercer à titre libéral. C'est bien le souci d'un équilibre des compétences qui doit primer, même si, je le sais, cela pose des difficultés.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Madame la secrétaire d'Etat, je vous donne acte de toutes les mesures qui sont prises par le Gouvernement pour faire face à la pénurie, mais les effets de ces décisions ne se feront sentir, vous l'avez reconnu, que progressivement au cours des années à venir. Or il y a le feu, si j'ose dire, dans la maison, il y a urgence. Je regrette que l'on ne puisse pas assouplir la règle concernant l'expérience requise pour exercer dans le secteur libéral, et votre réponse, malheureusement, ne me satisfait pas pleinement.

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. J'imagine !

M. Michel Lefait. Je souhaite également insister sur le désir d'un grand nombre d'aides-soignantes bien formées, et qui attendent à la porte des instituts de formation, de devenir infirmières ; il suffirait qu'elles suivent une formation complémentaire relativement courte pour être rapidement opérationnelles.

M. Albert Facon. En plus, le coût serait faible.

M. Michel Lefait. Bien entendu, je n'ai rien contre la venue d'infirmières étrangères mais, dans notre pays, beaucoup d'aides-soignantes veulent une promotion sociale et sont véritablement passionnées par ce beau métier à la fois exigeant et ingrat. Dans la seule région Nord - Pas-de-Calais, elles sont environ 200 dans cette situation. Je pense qu'il faudrait se pencher rapidement sur ces dossiers et accéder d'abord à la demande de celles et ceux qui aspirent, dans notre pays, à exercer cette belle profession.

M. Albert Facon. Très bien !

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
DANS LA MANCHE

M. le président. M. Claude Gatignol a présenté une question, n° 1559, ainsi rédigée :

« M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'organisation sanitaire dans le Cotentin. Après la fermeture de l'hôpital des armées René-Lebas, les établissements de santé situés dans la presqu'île du Cotentin (le centre hospitalier Louis-Pasteur et la polyclinique à Cherbourg, le centre hospitalier de Valognes et la clinique de Carentan) sont actuellement en phase de restructuration. Cette nouvelle organisation hospitalière doit prendre en compte les spécificités géographiques ; elle doit également répondre au problème du recrutement de médecins spécialistes et assurer la nécessaire complémentarité entre les établissements publics et privés. Dans le cadre de la nouvelle organisation sanitaire, outre le recrutement de praticiens spécialisés, le centre hospitalier de Valognes doit pouvoir être doté d'un véritable service de soins de suite, avec la création de vingt lits supplémentaires, mais aussi d'un pôle d'imagerie médicale équipé de moyens en personnel et en matériels avec l'attribution du scanner déjà prévu dans l'organisation sanitaire globale du Cotentin ; enfin, un service d'urgence doit être mis en place avec les postes et les moyens correspondants aux besoins d'une équipe d'urgentistes mobile. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions sur l'organisation sanitaire dans le Nord Cotentin, tout particulièrement en ce qui concerne la place du centre hospitalier de Valognes, et quels moyens humains et financiers il envisage d'octroyer aux établissements afin de pérenniser l'offre de soins dans cette région et assurer, dans l'intérêt des patients, des soins de qualité et de proximité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre. »

La parole est à M. Claude Gatignol, pour exposer sa question.

M. Claude Gatignol. Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, la mise en place de la nouvelle organisation sanitaire dans le département de la Manche appelle une attention toute particulière de la part du ministère de la santé ; elle est d'actualité dans le sud du département et est déjà en cours depuis quelque temps dans le nord.

En effet, après la fermeture de l'hôpital des armées, le Cotentin dispose actuellement de quatre établissements hospitaliers publics ou privés : Louis Pasteur et la polyclinique dans l'agglomération urbaine de Cherbourg, le centre hospitalier de Valognes, en plein cœur de la presqu'île du Cotentin, et la clinique de Carentan au sud, auxquels s'ajoute, en secteur psychiatrique, l'établissement de Picauville.

La spécificité géographique de la presqu'île du Cotentin, ses voies de communication et, surtout, la répartition de la population sédentaire et touristique doivent être totalement intégrées dans les choix qui seront opérés. Ainsi, le centre hospitalier de Valognes se trouve éloigné de plus de 100 kilomètres du CHU de Caen, sans autoroute, de 70 kilomètres de Saint-Lô et de 30 kilomètres de Cherbourg et des côtes est et ouest du littoral maritime. Et pour accéder au centre hospitalier Louis Pasteur, il faut prévoir trente à quarante minutes en raison de la circulation urbaine et de son emplacement, hélas, dans le

centre-ville. De plus, il est envisagé de refuser des entrées tellement cet hôpital est engorgé en raison du manque de médecins.

Dans ces conditions, vous comprendrez, Madame la secrétaire d'Etat, qu'il est important que le centre hospitalier de Valognes puisse être doté de services permettant de répondre de manière satisfaisante aux exigences d'une médecine de qualité et de proximité, attendue légitimement par les malades.

Mais je suis inquiet. Votre directeur d'agence régionale de l'hospitalisation inconnu, invisible et sans doute sans stylo puisqu'il ne répond pas aux courriers, a déjà fermé la chirurgie et la maternité, où se pratiquaient 550 accouchements par an en moyenne. Cette décision est inacceptable et incohérente dans son principe. Il y a maintenant plus de 2 400 accouchements à Cherbourg !

J'ai obtenu de votre prédécesseur, Mme Gillot, la création d'un service de soins de suite et de réadaptation, mais celui-ci doit être doté de 80 lits, les 50 prévus à ce jour se révélant insuffisants pour répondre à l'attente de la population. Nous ne disposons toujours pas des crédits pour aménager le plateau technique adéquat. Disant cela, je n'oublie pas tous les emplois qu'induirait la mise en place de ce service.

Il est également nécessaire, pour un diagnostic de qualité, de disposer à Valognes d'un pôle d'imagerie médicale renforcé par la présence de matériels modernes – scanner ou IRM – avec les personnels de fonctionnement nécessaires. Je rappelle qu'une telle implantation nouvelle dans le Cotentin a déjà été envisagée, mais que sa situation n'a pas été précisée.

Il nous faudrait aussi répondre aux besoins relatifs au dépistage du cancer du sein, mais nous ne disposons pas du matériel.

La radiologie participe à un bon service des urgences. Ce service, classé UPATOU – unité de proximité, d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences –, doit aussi avoir les postes et les moyens correspondant aux besoins d'une équipe mobile, eu égard à la géographie de notre presqu'île.

Sur tous ces points, les décisions que prendra le CROSS, le comité régional d'orientation sanitaire et sociale, jeudi prochain, iront-elles dans le sens souhaité ?

En complément des services hospitaliers, le territoire rural doit être l'objet de toute votre attention pour recevoir des lits confiés aux services de soins infirmiers à domicile. Sur ce point, j'ai transmis à M. le ministre délégué à la santé des demandes, et des projets sérieux sont en cours.

Quoi qu'il en soit, cette organisation sanitaire ne peut être crédible que si une réponse rapide est apportée au problème, énorme et grave, du recrutement, aujourd'hui très déficitaire, de praticiens hospitaliers. Demain, ce sera le tour des médecins généralistes, qui sont surmenés et démoralisés car ils ne trouvent personne pour les remplacer durant quelques jours de vacances bien mérités. Nous avons plusieurs cas de ce genre dans le département.

Le problème crucial de la pénurie de praticiens spécialistes dans le Cotentin doit être à mon sens traité dans le cadre d'une nécessaire et intelligente complémentarité entre les établissements publics et privés, dans la perspective d'une vraie dynamique d'accueil de médecins. Le ministre est-il prêt à l'organiser ? Si oui, avec quels moyens ?

Dans le but de bien mesurer l'importance du problème, le ministre est-il prêt à accepter une mission de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé ?

Je serai donc très attentif aux réponses que m'apportera M. le ministre quant aux moyens humains et financiers qu'il envisage d'octroyer aux établissements hospitaliers tant publics que privés, et particulièrement quant à la place et au rôle de l'hôpital de Valognes dans le schéma sanitaire du Cotentin.

M. le président. La parole est à la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur Gatignol, permettez-moi d'abord de vous prier d'excuser Bernard Kouchner qui, ne pouvant être présent ce matin, tient à vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le centre hospitalier de Valognes est, comme vous l'avez souligné, au cœur d'une importante opération de recomposition de l'offre de soins, qui permettra d'assurer de manière pérenne aux usagers du Nord-Cotentin l'accès à des soins de qualité dans de bonnes conditions de sécurité.

Le maintien d'un système sanitaire performant, moderne, ouvert à tous, où sont garantis les principes du service public – égalité, qualité, continuité – constitue l'une des préoccupations constantes du Gouvernement. Les actions entreprises par le ministère de la santé mettent l'accent sur la coopération hospitalière.

Dans ce cadre, l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie mène ainsi, avec les autres acteurs locaux de santé, une réflexion sur l'organisation de l'offre de soins. La complémentarité entre les établissements publics et privés devrait permettre de valoriser l'offre de soins disponible, et notamment de faire face à la difficulté de recrutement de médecins spécialistes.

Soyez assuré, monsieur le député, que le centre hospitalier de Valognes trouvera toute sa place dans la nouvelle organisation. En effet, un service de 50 lits de soins de suite et de réadaptation vient d'y être ouvert. En plus des 20 lits déjà autorisés, 30 lits ont été transférés du centre hospitalier Louis-Pasteur. C'est un signe fort de la recherche d'une bonne complémentarité entre Cherbourg et Valognes, au service de tous les habitants.

En 2002, la capacité sera portée à 70 lits, l'objectif étant de faire de ce service de soins de suite et de réadaptation un pôle d'excellence dans le Nord-Cotentin. Il convient d'y ajouter la création d'une unité de six lits de soins neurovégétatifs.

D'autre part, une unité de gériatrie-psychiatrie de 15 à 18 lits devrait, à très court terme, être installée sur le site de l'hôpital de Valognes, par le transfert de cette unité de l'hôpital du Bon-Sauveur de Picauville. Cette unité intersectorielle s'intègre parfaitement dans la filière gériatrique qui doit se développer au sein de la communauté d'établissements du Nord-Cotentin, afin d'assurer une prise en charge globale et cohérente des personnes âgées. Elle permettra en outre au service de radiologie et au laboratoire du centre hospitalier de Valognes de consolider leurs activités.

La mise en œuvre d'une unité mobile de soins palliatifs référente destinée aux deux hôpitaux de Valognes et de Cherbourg est également envisagée.

La constitution de fédérations médicales inter-hospitalières entre le centre hospitalier Louis-Pasteur de Cherbourg et celui de Valognes sera encouragée. Le rap-

prochement ainsi favorisé de l'activité médicale des urgences, de la radiologie ou encore du laboratoire pourrait contribuer à pérenniser ces services au centre hospitalier de Valognes.

S'agissant de l'activité d'imagerie médicale, une complémentarité sera recherchée avec le centre hospitalier Louis-Pasteur pour l'utilisation du scanner par le biais de la transmission d'images. Le centre hospitalier de Valognes pourra, grâce à cette coopération, remplir pleinement son rôle d'urgence de proximité, et aussi renforcer la sécurité de la prise en charge des patients hospitalisés et développer des consultations de dépistage.

Le centre hospitalier de Valognes a déjà trouvé toute sa place au sein de la communauté hospitalière du Nord-Cotentin. Je puis vous assurer que les services de Bernard Kouchner appuieront les différentes étapes de sa reconversion en liaison avec les élus locaux. Une table ronde sera prochainement organisée, sous l'égide du directeur de l'ARH, pour poursuivre la réflexion en faveur de l'amélioration des soins attendue par l'ensemble de la population du Nord-Cotentin.

M. le président. La parole est à M. Claude Gatignol, à qui je demande d'être bref.

M. Claude Gatignol. J'ai bien noté, madame la secrétaire d'Etat, les différentes informations que vous venez de m'apporter, dont la confirmation de la création de 20 lits, peut-être de 30 lors d'une deuxième étape. Vous savez que nous disposons déjà de 20 lits, mais nous en demandons 30 de plus.

Nous veillerons à ce qu'il y ait également des lits de soins palliatifs et de soins neurovégétatifs.

J'insiste sur la nécessité de disposer du matériel de radiologie et de l'équipe nécessaire. A Cherbourg, la radiologie est sinistrée. Le seul radiologue de Valognes lit entre 60 et 80 clichés par jour, parfois en fin d'après-midi. Nous devons donc faire attention.

Nous serons prêts à suivre vos propositions.

INSTAURATION D'UNE JOURNÉE NATIONALE POUR LES ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER

M. le président. M. Pierre Lasbordes a présenté une question, n° 1562, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'instauration d'une journée nationale pour les enfants atteints de cancer. Le taux de guérison a certes progressé mais il n'en demeure pas moins que, chaque année, 1 800 enfants sont atteints par cette pathologie. L'association Enfant et Santé a décidé d'aider ces enfants en coopération avec le groupe français d'études des cancers et leucémies de l'enfant. Pour pouvoir apporter une aide financière suffisante et pérenne pour l'ensemble des besoins nécessaires à la guérison des enfants malades, il apparaît indispensable que soit instaurée une journée nationale de lutte contre le cancer chez l'enfant et l'adolescent – journée qui permettrait de sensibiliser les Français aux cancers pédiatriques et d'appeler à la générosité publique. Dans cet esprit, une pétition a été envoyée à l'ensemble des députés. A ce jour, 120 députés l'ont signée. Il lui demande s'il va valider leur démarche en instaurant par décret une journée nationale pour les enfants et les adolescents atteints de cancer. »

La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question.

M. Pierre Lasbordes. Chaque année, on recense 1 800 nouveaux cas de cancer chez les enfants de moins de quinze ans. Bien que le cancer chez l'enfant et l'adolescent soit une maladie rare, un profond sentiment d'injustice reste lié à cette pathologie quand elle touche de si jeunes personnes. La soudaineté et la violence de sa déclaration n'en sont pas moins importantes et les répercussions qu'elle engendre peuvent mettre en péril toute une cellule familiale.

L'association Enfant et Santé a décidé d'aider ces enfants en coopération avec le groupe français d'études des cancers et leucémies de l'enfant.

Aussi, pour aider la recherche clinique, la recherche sur les tumeurs, la recherche biologique et pour améliorer la qualité de vie des enfants concernés, il paraît indispensable que soit instaurée une journée nationale de lutte contre le cancer chez l'enfant et chez l'adolescent, journée qui permettrait de sensibiliser les Français aux cancers pédiatriques et d'appeler à la générosité publique.

Si chaque année, en France, une journée est consacrée à la lutte contre le cancer, aucun jour n'est réservé spécifiquement aux cancers pédiatriques.

La représentation nationale se doit d'agir pour tous ces enfants malades et pour toutes les familles françaises concernées par ces pathologies. C'est dans cet esprit que j'ai transmis, il y a quelques semaines, le texte d'une pétition à tous les députés. À ce jour, plus de cent trente collègues ont signé cet appel dont de nombreux députés membres de la majorité. Le ministre va-t-il donc valider cette démarche en instaurant par décret une journée nationale pour les enfants et les adolescents atteints de cancer ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchart-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur Lasbordes, aujourd'hui le cancer concerne en France 700 000 personnes. C'est à juste titre l'une des principales préoccupations de santé des Français et c'est pour le Gouvernement une préoccupation essentielle de santé publique.

La maladie de l'enfant, bien que moins fréquente que chez l'adulte, est un véritable drame pour chacune des 1 800 familles qui, chaque année, sont touchées dans ce qu'elles ont de plus cher : leurs enfants.

Même si, en quelques années, des progrès majeurs ont été réalisés - aujourd'hui on peut espérer une guérison dans près de 70 % des cas - je souhaite que l'on améliore encore l'organisation des soins pour permettre à tous les enfants et à leurs familles un accès à des soins de qualité.

C'est pour cela que, dans le cadre du programme national de lutte contre le cancer, nous avons mis en place un groupe de travail sur les spécificités de la prise en charge du cancer de l'enfant. Ce groupe doit faire des propositions sur une organisation de soins permettant, pour tous les enfants concernés, un accès de qualité à des prises en charge validées par la communauté scientifique.

M. le ministre de l'intérieur soumettra à ce groupe l'idée d'une journée d'action nationale spécifique aux cancers de l'enfant, pour en déterminer avec lui la pertinence et les éventuels objectifs.

La France est également partie prenante du plan d'actions « L'Europe contre le cancer », promu et financé par l'Union européenne. Celui-ci prévoit chaque année une semaine européenne du cancer. Le cancer de l'enfant pourrait être le thème retenu lors d'une prochaine semaine européenne du cancer.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat. J'espère que ce groupe de travail suivra ma proposition.

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Je l'espère aussi.

M. le président. Nous l'espérons tous.

MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. M. Gérard Grignon a présenté une question, n° 1556, ainsi rédigée :

« La loi d'orientation pour l'outre-mer intègre la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et y rend donc applicable l'essentiel du dispositif économique en faveur de l'emploi. L'examen de ce texte a permis d'améliorer le dispositif de protection sociale applicable dans l'archipel. Ainsi la loi prévoit par exemple l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées, la coordination entre les différents régimes de sécurité sociale en vigueur dans les départements métropolitains et d'outre-mer avec ceux gérés par la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, la mise en place de l'allocation spéciale vieillesse ou encore de l'assurance invalidité. La protection sociale dans l'archipel est organisée par l'ordonnance n° 77-1202 du 26 septembre 1977 et si de nombreuses lacunes ont été comblées ces quinze dernières années, beaucoup reste encore à faire. Appliquer concrètement les dispositions de la loi constituerait déjà un pas considérable. C'est le cas par exemple de l'assurance invalidité. L'article 71 de la loi d'orientation pour l'outre-mer dispose que cette prestation est régie par les articles L. 341-1 et L. 342-6 du code de la sécurité sociale. La caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon prétend que le texte n'est pas applicable en l'état car certains articles du code de la sécurité sociale ont été omis dans le texte de loi. Il s'agit plus spécifiquement des articles relatifs aux dispositions communes entre l'invalidité et l'assurance vieillesse et les dispositions diverses sur le cumul des prestations sociales (allocation adulte handicapé par exemple) et des pensions. Sans ces dispositions complémentaires, la CPS se trouve dans l'impossibilité de faire bénéficier ses assurés des avantages servis par le régime invalidité. La direction des affaires communautaires et internationales de son ministère, qui gère certains dossiers de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, a été saisie de cette question par le service juridique de la CPS sans obtenir de réponse. M. Gérard Grignon attire donc l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'importance de la mise en place de l'assurance invalidité à Saint-Pierre-et-Miquelon et sur la nécessité d'étendre différents articles du code de la sécurité sociale par la voie législative. Il souhaite bien évidemment que cela se fasse avant la fin de cette session parlementaire et lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre en ce sens. »

La parole est à M. Gérard Grignon, pour exposer sa question.

M. Gérard Grignon. A la demande des parlementaires de Saint-Pierre-et-Miquelon, la loi d'orientation pour l'outre-mer a intégré cette collectivité territoriale dans son

champ d'application. Elle y rend donc applicable l'essentiel du dispositif d'ordre économique en faveur de l'emploi.

Nous avons aussi voulu saisir l'occasion que représentait l'examen de ce texte pour améliorer le dispositif de protection sociale en place dans l'archipel. Ainsi, cette loi prévoit l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées, la coordination entre les différents régimes de sécurité sociale en vigueur dans les départements métropolitains et l'outre-mer avec ceux gérés par la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, la mise en place de l'allocation spéciale vieillesse ou encore de l'assurance invalidité. C'est surtout sur ce dernier point que portera mon intervention.

La protection sociale dans l'archipel est organisée par l'ordonnance n° 77-1202 du 26 septembre 1977 et, si de nombreuses lacunes ont été comblées ces quinze dernières années, beaucoup reste encore à faire.

Cela dit, appliquer concrètement les dispositions de la loi existante constituerait déjà un pas considérable – je pense notamment à l'assurance invalidité.

L'article 71 de la loi d'orientation pour l'outre-mer dispose que cette prestation est régie par les articles L. 341-1 et L. 342-6 du code de la sécurité sociale. La caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon constate cependant que le texte n'est pas applicable en l'état car certains articles du code de la sécurité sociale ont été omis dans le texte de loi. Il s'agit spécifiquement des articles relatifs aux dispositions communes entre l'invalidité et l'assurance vieillesse ainsi que de dispositions diverses sur le cumul des prestations sociales, l'allocation aux adultes handicapés et autres pensions.

Sans ces dispositions complémentaires, la caisse de prévoyance sociale se trouve dans l'impossibilité de faire bénéficier ses assurés des avantages servis par le régime invalidité.

Le service compétent du ministère, la direction des affaires communautaires et internationales, qui gère certains dossiers de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, a été saisi de la question par le service juridique de la caisse de prévoyance sociale en mars, en avril, en juillet, en septembre et, plus récemment, en octobre, sans obtenir de réponse.

Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, je n'ai pas, bien entendu, à vous convaincre de l'importance de la mise en place de l'assurance invalidité à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais une extension complémentaire de différents articles du code de la sécurité sociale par la voie législative est absolument nécessaire. Je souhaite évidemment que cette extension intervienne avant la fin de la présente session parlementaire, ce qui, comme chacun sait, ne nous laisse pas beaucoup de temps.

Quand le Gouvernement compte-t-il y procéder et à quel texte législatif prévoit-il d'intégrer les dispositions concernées ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur Grignon, l'article 71 de la loi d'orientation pour l'outre-mer a effectivement introduit le risque invalidité dans le régime de protection sociale applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. A cet effet, les articles L. 341-1 à L. 352-6 du code de la sécurité sociale ont été étendus à l'archipel. Or il s'est révélé que les seuls articles étendus ne permettaient pas une mise en applica-

tion correcte du régime d'assurance invalidité à Saint-Pierre-et-Miquelon, en raison de l'omission de l'extension de certains articles du code de la sécurité sociale, relatifs notamment aux règles de cumul entre la pension d'invalidité et d'autres prestations sociales – je pense notamment à l'octroi de la majoration pour tierce personne.

Les services du ministère de l'emploi et de la solidarité procèdent actuellement, sur la base des documents très pertinents produits par la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'expertise technique de l'ensemble des dispositions législatives du code de la sécurité sociale, qui doivent impérativement être étendues à l'archipel afin de rendre son régime invalidité opérationnel tant au niveau de la prestation d'invalidité que des prestations complémentaires auxquelles peuvent prétendre les titulaires de cette prestation – allocation supplémentaire et droits spécifiques en matière d'assurance maladie.

Dès que cet examen sera terminé, des propositions de dispositions législatives complémentaires seront présentées au Parlement afin que le nouveau régime saint-pierrais d'assurance invalidité puisse fonctionner de façon satisfaisante.

Soyez assuré, monsieur le député, que Mme Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, et M. Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer, s'attacheront à ce que ces mesures complémentaires puissent intervenir dans les délais les plus rapprochés, le Gouvernement étant très attentif à la mise en application concrète de toutes les dispositions de la loi d'orientation pour l'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Madame la secrétaire d'Etat, cette réponse me satisfait, à condition que l'extension à l'archipel de l'application des dispositions en question soit réalisée le plus rapidement possible, en la « rattachant », si je puis dire, au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, que nous allons examiner en deuxième lecture. Il n'y a en effet pas de raison pour que les assurés de Saint-Pierre-et-Miquelon soient plus mal traités que les assurés métropolitains.

Nous accusons un grand retard. A Saint-Pierre-et-Miquelon, il n'y a ni allocation pour jeune enfant, ni allocation parentale d'éducation, ni complément familial, ni allocation de rentrée scolaire, ni allocation d'adoption, ni allocation de parent isolé. Et je rappelle que le système d'assurance vieillesse ne date que de la loi de 1987.

C'est pourquoi je me permets d'insister pour que le régime invalidité puisse s'appliquer à Saint-Pierre-et-Miquelon le plus rapidement possible.

M. le président. Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de Mme Parly, secrétaire d'Etat au budget, qui doit répondre maintenant à plusieurs questions, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX
LOUÉS PAR LES COMMUNES

M. le président. M. Jean Auclair a présenté une question, n° 1561, ainsi rédigée :

« M. Jean Auclair souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mode de calcul du loyer minimal, assujéti à la TVA, pour les locaux commerciaux loués par les communes. »

La parole est à M. Jean Auclair, pour exposer sa question.

M. Jean Auclair. Madame la secrétaire d'Etat au budget, une commune qui donne en location, après travaux, un ensemble immobilier comprenant des locaux commerciaux doit respecter l'application d'un loyer minimal égal au prix de revient multiplié par le taux de 4 %, ce qui correspond à un taux d'amortissement fiscal pour un immeuble commercial. Ce loyer est assujéti à la TVA que doit rembourser la commune.

Dans le souci de favoriser l'activité commerciale du locataire, pour la pérenniser surtout, la commune peut être amenée à fixer un loyer inférieur. Malheureusement, les services fiscaux sanctionnent cette pratique par un redressement fiscal, en rétablissant la TVA sur l'intégralité du loyer qui aurait dû être perçu.

Ne serait-il pas possible de déroger à cette règle fiscale rigide pour les communes situées dans les zones de revitalisation rurale - ZRR - et pour des activités commerciales qui s'apparentent à un service rendu à la population, par exemple le commerce alimentaire ?

Cette dérogation permettrait de laisser la commune fixer, si elle le souhaite, un montant de location inférieur. L'Etat ne perdrait d'ailleurs rien. En effet, sur la durée il encaisserait plus de TVA qu'il n'en aurait remboursé à la collectivité ayant réalisé l'investissement.

M. le président. Merci, monsieur Auclair, de défendre les ZRR !

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Comme vous le savez, monsieur le député, le principe fondamental inhérent au système de taxe sur la valeur ajoutée prévoit que la TVA supportée au titre des dépenses peut être récupérée uniquement si ces dépenses sont utilisées pour le besoin d'opérations soumises à la TVA et si leur coût fait partie des éléments constitutifs du prix de ces opérations.

Sur le fondement de ce principe, aucun droit à déduction ne devrait être reconnu à une collectivité locale au titre des dépenses d'acquisition ou de construction d'un immeuble donné en location moyennant la perception d'un loyer dans le montant duquel le coût de ces dépenses n'a pas été répercuté.

Cela étant, afin de remédier à cette situation dans laquelle peuvent se trouver placées les collectivités locales qui, pour des raisons pratiques le plus souvent, mènent des actions particulières dans le domaine économique les conduisant à consentir des locations d'immeubles à des prix très faibles, il a été procédé à un aménagement de cette règle.

A cet effet, il est admis d'ouvrir un droit à déduction à une collectivité locale qui réclame, au titre de locaux à usage commercial, un loyer annuel égal à 4 % du prix de revient, considéré comme représentatif de l'amortissement de tels investissements.

Lorsque le loyer est insuffisant au regard de ce critère, la collectivité locale doit compléter à due concurrence sa base d'imposition à la TVA.

Le fonctionnement de ce mécanisme a été décrit en détail dans une instruction administrative publiée au bulletin officiel des impôts sous la référence 3 D-9-89.

Le prix de revient auquel il est fait référence s'entend soit du prix d'acquisition de l'immeuble donnant lieu à la perception de loyers soumis à la TVA, soit, en cas d'édification d'un immeuble par une collectivité locale, de la base d'imposition à la TVA de la livraison à soi-même de ce bien que ladite collectivité est tenue de déclarer et de taxer en application des dispositions du code général des impôts.

Dans ce dernier cas, et pour la seule appréciation du respect de la condition attachée aux loyers, la valeur du terrain d'emprise de l'immeuble n'est pas prise en compte si son acquisition n'a pas été grevée à la TVA, ce qui constitue évidemment une mesure favorable pour les collectivités locales.

Bien entendu, je ne peux qu'inviter les collectivités locales concernées par cette question, au demeurant complexe, à se rapprocher de leur direction des services fiscaux qui pourra leur fournir toutes les précisions complémentaires dont elles souhaiteraient disposer sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Madame la secrétaire d'Etat, je comprends très bien votre réponse.

Vous me demandez de me retourner vers les services fiscaux. Mais les services fiscaux, me semble-t-il, dépendent de Bercy, donc de vous-même. J'ai discuté à plusieurs reprises avec le directeur des services fiscaux de la Creuse, qui me dit ne rien pouvoir faire.

Les petites communes rurales du Massif central connaissent de très grosses difficultés budgétaires, puisque leurs crédits de fonctionnement sont ridiculement bas. Même si elles n'ont chaque année que 5 000 ou 10 000 francs de TVA supplémentaire à rembourser, cela leur pose donc des problèmes. C'est ce que j'ai tenté de vous faire comprendre. Elles font déjà des sacrifices considérables pour ouvrir une boucherie, une épicerie, une pompe à carburant, mais si elles sont ensuite encore pénalisées par l'Etat par le biais de la TVA, elles ne peuvent pas s'en sortir. C'est vraiment décourager les bonnes volontés. Comprenez bien la situation, madame la secrétaire d'Etat ! En milieu rural, une boucherie, une épicerie, une pompe à essence, c'est presque comme une mairie ou un bureau de poste, on peut assimiler cela à un service public. Je vous demande donc d'essayer de faire quelque chose, d'autant que, je le répète, l'Etat n'y perdrait rien. En effet, s'il met quinze ans au lieu de dix pour récupérer la TVA, peu importe ! Une telle mesure dérogatoire permettrait en revanche d'amener un peu de vie dans ces milieux ruraux très difficiles. J'espère que Bercy va comprendre cette situation et demander aux services fiscaux départementaux de prendre en considération les difficultés de ces petites communes rurales.

SITUATION DU GROUPE MOULINEX

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1563, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation extrêmement préoccupante

que traverse actuellement le groupe Moulinex. En effet, après le dépôt de bilan, des incertitudes pèsent sur l'avenir de ce groupe très implanté en Basse-Normandie, où a été construite la première usine, puisque les administrateurs judiciaires n'excluent pas la liquidation. Les propositions des repreneurs potentiels ne s'orientent de toute façon que vers une reprise partielle des activités et donc des emplois. Ainsi, à la catastrophe économique va s'ajouter un drame humain pour les familles concernées dans une perspective internationale incertaine. Dans le département de la Manche, sur le site de production de Saint-Lô, ce sont 720 emplois qui sont menacés auxquels il faut ajouter les sous-traitants et les fournisseurs. Ce département a déjà payé un tribut suffisamment lourd avec la fermeture de l'usine de Granville et les plans sociaux qui ont déjà frappé le site Saint-Lois. Le Gouvernement s'est engagé à tout mettre en œuvre pour assurer la reconversion des salariés et la réindustrialisation des sites. L'exclusion du bassin Saint-Lois des zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire conduit au blocage des initiatives locales. Il est indispensable que le Gouvernement prenne une mesure réglementaire donnant aux collectivités territoriales les moyens financiers identiques à ce qu'aurait permis l'octroi de la prime d'aménagement du territoire. Pour mener efficacement les opérations de réindustrialisation, ce dispositif devra être accordé pour une durée d'au moins cinq ans renouvelable. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à cette demande. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Ma question porte sur le devenir du groupe Moulinex et plus particulièrement du site de Saint-Lô, où travaillent aujourd'hui 720 personnes. Avec les fournisseurs, les sous-traitants et les prestataires, plus de 2 000 personnes, donc plus de 2 000 familles, sont concernées par la vitalité de ce site. Vous le voyez, ce n'est pas simplement la ville de Saint-Lô, le bassin Saint-Lois qui connaissent aujourd'hui un véritable séisme : c'est bien tout le département ! Il n'y a pas si longtemps, ce sont près de 1 800 personnes qui travaillaient chez Moulinex. Les deux sites de production manchois, Granville et Saint-Lô étaient alors des sites performants.

Nous savons aujourd'hui que le tribunal de commerce de Nanterre a jugé que SEB était le meilleur candidat pour la reprise de Moulinex. Dont acte. Nous savons seulement que 1 856 emplois sur les 5 590 que compte Moulinex seront maintenus et nous n'avons aucune information précise sur le nombre d'emplois préservés à Saint-Lô. Notre devoir est de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions pérennes, tant en termes industriels que sur le plan social. Il est bien évident que les deux aspects sont liés : les mesures sociales devront être à la hauteur des projets économiques !

Nous avons fait part de notre inquiétude à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité dès le 12 septembre dernier. Le 2 octobre, le président du conseil général de la Manche, mon collègue Alain Cousin et moi-même adressions à M. Pierret un courrier lui demandant une rencontre et l'assurant de notre engagement à prendre localement toutes les mesures qui s'imposeraient pour soulager les salariés, maintenir l'activité ou accompagner une éventuelle réindustrialisation de ce site. Nous deman-

dions alors que Saint-Lô fasse l'objet des mêmes attentions que les autres sites placés dans les territoires bénéficiant de la prime d'aménagement du territoire.

Avant de vous poser ma question, je souhaite rappeler les propos de M. le Premier ministre figurant dans l'édition du 27 septembre du journal *Ouest France*. M. Jospin promettait l'engagement de l'Etat, assurant : « Le Gouvernement s'intéressera au sort de chacun. Dès que le tribunal de commerce aura choisi un plan de reprise, nous nous attellerons, avec les collectivités locales concernées, à un plan de reconversion des sites, des bassins, en veillant d'abord à la situation des salariés. »

Cette déclaration faisait écho à celle de M. Pierret, qui indiquait, le 7 septembre : « L'Etat ne se dérobera pas et soutiendra une véritable stratégie de reconquête. Le Gouvernement veillera à ce que des solutions individuelles très précises soient trouvées. » L'heure est aujourd'hui à la confirmation et à la concrétisation de ces paroles d'espoir, qui engagent la responsabilité publique.

Madame la secrétaire d'Etat au budget, le non-zonage du bassin Saint-Lois en prime d'aménagement du territoire conduit au blocage des initiatives locales. Cette situation, avec l'inégalité des territoires qu'elle induit, n'est pas acceptable. Me faisant le porte-parole de toutes les collectivités locales concernées, je vous demande donc de prendre une mesure réglementaire nous donnant les moyens financiers identiques à ce qu'aurait produit le fait d'être en zone PAT. Cet aménagement devra être d'au moins cinq ans et renouvelable.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, le 7 septembre dernier, à la suite du désengagement brutal de ses actionnaires, le groupe Moulinex-Brandt déposait son bilan, menaçant plus de 10 000 emplois en France.

Dès le dépôt de bilan, le Gouvernement a déployé tous ses efforts pour le groupe et les salariés de Moulinex-Brandt. Si les moyens financiers nécessaires à la poursuite de l'activité de Brandt ont pu être dégagés, un accord n'a malheureusement pu être trouvé pour la partie Moulinex. Il était alors urgent de trouver un repreneur pour écarter tout risque de liquidation.

Le Gouvernement n'a donc pas ménagé ses efforts auprès des grands groupes industriels français et internationaux de l'électroménager afin qu'ils examinent les possibilités d'une reprise de Moulinex-Brandt. Christian Pierret et ses services se sont personnellement investis auprès de tous les candidats, y compris ceux qui n'ont finalement pas déposé d'offre.

Le tribunal de commerce a décidé hier de retenir l'offre déposée par le groupe SEB. Il n'appartient évidemment pas au Gouvernement de commenter cette décision du tribunal.

Si la liquidation totale de Moulinex a pu être évitée de justesse, si Brandt peut aujourd'hui poursuivre son activité, 3 000 des 10 000 salariés de Moulinex-Brandt sont malheureusement hors du champ de cette reprise. C'est un très grand choc pour les salariés de ce groupe et pour toute la Basse-Normandie.

Il nous faut donc apporter une réponse aux inquiétudes et aux attentes des salariés. La solidarité nationale doit jouer à plein, comme nous avons pu le faire en d'autres circonstances exceptionnelles. Le Gouvernement mobilisera la même énergie et les moyens nécessaires pour Moulinex.

Afin d'agir avec rapidité et efficacité le Premier ministre a décidé de mettre en place une cellule de crise à Caen, avec à sa tête un « délégué Moulinex ». Cette mission a été confiée à Michel Bove, qui a conduit avec succès le reclassement des salariés des Ateliers et Chantiers du Havre et la réindustrialisation du bassin havrais. Il sera placé à Caen auprès du préfet de Basse-Normandie. Cette cellule sera sur place avant la fin de la semaine.

Le Gouvernement a fixé deux objectifs à la mission de Michel Bove :

Rechercher et mettre en œuvre une solution pour chaque salarié non repris ;

Créer, dans chaque bassin, un nombre d'emplois au moins équivalent au nombre d'emplois supprimés chez Moulinex.

En outre, tout sera mis en œuvre pour que les projets aujourd'hui portés par des salariés du groupe puissent voir le jour. L'emploi et le développement économique seront également soutenus par des mesures d'aménagement du territoire et le Gouvernement y consacrerait les moyens nécessaires. Le préfet a été mandaté pour les élaborer dans les meilleurs délais, en concertation avec les collectivités territoriales.

La préoccupation que vous exprimez, relative aux moyens d'action de ces collectivités territoriales, sera bien entendu prise en compte dans le cadre de cette concertation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse, qui est tout à fait conforme au communiqué rendu public hier par le Gouvernement à la suite de la décision du tribunal.

J'aurais cependant aimé savoir ce qu'il en était exactement des trois activités du site de Saint-Lô et du nombre d'emplois sauvés ou perdus. En cas de besoin, les collectivités locales pourront-elles intervenir pour favoriser la réindustrialisation dans les mêmes conditions que si le site de Saint-Lô était situé sur un territoire éligible à la prime d'aménagement du territoire ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'est noté.

RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES RÉALISÉES EN CAS D'EXPROPRIATION DE TERRAINS AGRICOLES

M. le président. M. Albert Facon a présenté une question, n° 1553, ainsi rédigée :

« M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la fiscalisation des plus-values réalisées par des agriculteurs suite à une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, particulièrement sur les terrains de la plate-forme multimodale Delta 3, située sur le territoire des communes d'Hénin-Beaumont, de Dourges et d'Oignies (Pas-de-Calais) sur 400 hectares. En raison du caractère forcé de la cession, des modalités d'imposition spécifiques sont prévues. Selon la loi du 19 juillet 1976 et de l'article 150 E du code général des impôts, la plus-value peut être totalement exonérée à condition que le cédant procède au réemploi de l'indemnité principale dans l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature dans un délai de six mois à compter de la date de paiement de l'indemnité. Le problème est que ce délai de six mois

est extrêmement court. Il se demande comment un agriculteur pourra retrouver un terrain de même nature en un si bref délai, et en particulier dans l'ex-bassin minier où la plupart des terres agricoles sont exploitées par de jeunes agriculteurs. De ce fait, ils subissent des taxations excessives et reversent au fisc une part importante de leurs indemnités. Cette situation est inacceptable sur deux points. En premier lieu, les agriculteurs qui perdent leur outil de travail au nom de l'intérêt général (on peut parler de délocalisation forcée de l'exploitation agricole) subissent un événement extérieur à leur volonté et sont de surcroît surtaxés. En effet, après impôt, le propriétaire-bailleur, soumis au régime des plus-values des particuliers, ou l'exploitant-fermier, soumis au régime des plus-values professionnelles, a une indemnité globale réduite de 20 %. En second lieu, les collectivités ou communautés de communes engagent plus de frais pour l'achat des terres eu égard à l'indemnité versée, surcoût qui est supporté par le contribuable (entre autres l'agriculteur) qui doit lui-même reverser en partie cette indemnité au fisc. Tout cela entraîne des contraintes financières inutiles pour l'agriculteur, les collectivités locales ou les communautés de communes. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation, supprimer le délai de six mois et, à terme, envisager l'exonération fiscale de ces plus-values. »

La parole est à M. Albert Facon, pour exposer sa question.

M. Albert Facon. Madame la secrétaire d'Etat au budget, je voudrais attirer votre attention sur le problème de la fiscalisation des plus-values réalisées par des agriculteurs à la suite d'une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en général, et plus particulièrement sur les terrains de la plate-forme multimodale Delta 3, située sur le territoire des communes d'Hénin-Beaumont, de Dourges et d'Oignies, pour plus de 400 hectares.

En raison du caractère forcé de la cession, des modalités d'imposition spécifiques sont prévues par la loi du 19 juillet 1976 et de l'article 150 E du code général des impôts : la plus-value peut être totalement exonérée à condition que le cédant procède au réemploi de l'indemnité principale dans l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature, dans un délai de six mois à compter de la date de paiement de l'indemnité. Le problème est que ce délai de six mois est extrêmement court. Comment un agriculteur peut-il retrouver des terrains de même nature dans un délai aussi bref, en particulier dans cette région où la plupart des terres agricoles sont exploitées par de jeunes agriculteurs ayant déjà subi des expropriations, notamment pour la réalisation du TGV-Nord, de l'autoroute A 1 et de nombreux échangeurs ?

De ce fait, ils subissent des taxations excessives et reversent au fisc une part importante de leurs indemnités. Cette situation est inacceptable sur deux points.

En premier lieu, les agriculteurs, qui perdent leur outil de travail au nom de l'intérêt général, doivent de surcroît s'acquitter de taxes. En effet, après impôt, le propriétaire bailleur soumis au régime des plus-values des particuliers ou l'exploitant fermier soumis au régime des plus-values professionnelles se retrouve avec une indemnité globale réduite de plus de 20 %.

En second lieu, les collectivités ou communautés de communes engagent plus de frais pour l'achat des terres, eu égard à l'indemnité versée, et le surcoût est supporté par les contribuables, parmi lesquels l'agriculteur, qui doit lui-même reverser en partie cette indemnité au fisc.

Tout cela entraîne des contraintes financières inutiles pour l'agriculteur, les collectivités locales ou communautés de communes. Madame la secrétaire d'Etat, serait-il possible, dans un premier temps, de prolonger ou de supprimer ce délai de six mois et, dans un second temps, d'envisager, peut-être, une solution visant à faire en sorte que ces plus-values involontaires ne soient plus taxables ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, comme vous le rappelez, l'article 150 E du code général des impôts exonère les plus-values réalisées à la suite de déclarations d'utilité publique prononcées en vue d'une expropriation lorsqu'il est procédé au remploi de l'indemnité par l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature dans un délai de six mois.

Ce délai court à compter de la date de la perception de l'indemnité ou de son solde si celle-ci est versée par fractions successives. Il s'ajoute donc à celui écoulé depuis la date du transfert de la propriété des biens à la collectivité publique. Globalement, les contribuables expropriés disposent ainsi d'un délai largement supérieur à six mois pour procéder au remploi.

Au demeurant, j'observe que la condition de remploi exigée pour le bénéfice de cette exonération est appréciée de manière très souple : le remploi peut être effectué sans tenir compte de l'affectation du bien. Ainsi, le bénéfice de l'exonération est accordé en cas d'acquisition d'un immeuble bâti ou non au moyen de l'indemnité d'expropriation relative à un autre immeuble bâti ou non. Cette exonération peut également s'appliquer lorsque l'indemnité est utilisée en vue de la construction ou de la reconstruction d'un immeuble.

Cela dit, lorsqu'il ne peut être procédé au remploi de l'indemnité, la prise en compte de l'érosion monétaire combinée avec l'abattement de 5 % par année de détention du bien au-delà de la deuxième année et celui de 75 000 francs prévu en cas d'expropriation ou d'opération assimilée a pour effet de réduire de manière très importante, voire d'annuler, le montant de la plus-value taxable.

En pratique, seules les plus-values rapidement acquises font l'objet d'une taxation sensible, ce qui ne paraît pas injustifié.

J'espère, monsieur le député, que ces dispositions équilibrées sont de nature à répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. J'ai bien entendu votre réponse, madame la secrétaire d'Etat. Mais ma préoccupation visait surtout les jeunes agriculteurs qui souhaitent réemployer leur argent pour acheter des terres en vue de les cultiver et non un immeuble bâti. Ce sont les plus taxés. J'ai bien compris que les autres pouvaient s'en sortir.

COMPENSATIONS DES PERTES
DE TAXE PROFESSIONNELLE
SUBIES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 1551, ainsi rédigée :

« M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les compensations de perte de taxe professionnelle des collectivités locales. En effet, dans son arrêt rendu le 18 octobre 2000 au profit de la ville de Pantin, le Conseil d'Etat a définitivement jugé que les compensations de perte de taxe professionnelle subies par les collectivités locales sur la base des produits des rôles supplémentaires à raison des mesures d'allégement fiscal décidées par le législateur en 1987 (réduction pour embauche et investissement et abattement général de 16 %) étaient dues par l'Etat aux collectivités locales. Il lui demande quelles seront les modalités de règlement définitif des sommes dues depuis 1987 et les mesures prises pour 2001. »

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

M. Marcel Dehoux. Madame la secrétaire d'Etat au budget, ma question sur la compensation des pertes subies par les collectivités locales avait été déposée il y a quelques jours. J'ai conscience que l'article 11 de la loi de finances pour 2002 visant à régler le contentieux qui date de 1987 entre les collectivités locales et l'Etat y répond en partie. Je rappelle que le Conseil d'Etat, dans l'arrêt dit « ville de Pantin », a reconnu que le ministère n'avait pas rempli totalement ses obligations en ne compensant pas les pertes de recettes calculées sur les rôles complémentaires.

Après avoir pris connaissance, madame la secrétaire d'Etat, de vos propositions de remboursement aux collectivités locales, j'ai pu constater que les maires de mon département, que j'ai rencontrés lundi dernier, jugent le verre à moitié vide ou à moitié plein selon qu'ils sont dans l'opposition ou dans la majorité.

M. Albert Facon. Cela revient au même !

M. Marcel Dehoux. Tous, en tout cas, continuent de se poser de nombreuses questions. Pourquoi, par exemple, la prescription quadriennale s'applique-t-elle à l'année 1997 ? *Quid* des collectivités qui ont suivi, bien avant 1998, la démarche de la ville de Pantin ? *Quid* des communes qui, après avoir refait leurs calculs, engageront de nouvelles procédures ?

J'ai conscience, madame la secrétaire d'Etat, que l'article 11 du projet de loi de finances adopté vendredi dernier permet de résoudre partiellement un problème qui date de 1987 mais ne serait-il pas possible d'améliorer encore notre dispositif au profit des collectivités locales ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez rappelé, nous avons proposé à l'Assemblée nationale un dispositif permettant de sortir de quinze années de conflit entre les collectivités locales et l'Etat à la suite d'un arrêt qui a été rendu par le Conseil d'Etat en octobre de l'année dernière et qui concernait la ville de Pantin.

Cet arrêt a effectivement jugé que les collectivités locales ont droit, sur les rôles supplémentaires, aux compensations de taxe professionnelle au titre de la réduction pour embauche et investissement, d'une part, et au titre de l'abattement de 16 % sur les bases imposables, d'autre part. Ainsi que vous l'avez dit, la décision de ne pas octroyer de compensation sur les rôles supplémentaires est très ancienne.

Le Gouvernement a considéré que ce problème devait être réglé une fois pour toutes dans l'intérêt aussi bien de l'Etat que des collectivités locales, sachant qu'une partie d'entre elles avait intenté des recours et que d'autres n'avaient pu les engager. Après consultation des associations d'élus et du comité des finances locales, il a donc proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, l'article 11, adopté en première lecture par votre assemblée, qui tend à régler cette question aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Pour le passé, les collectivités locales concernées bénéficieront, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire, d'une dotation financière complémentaire de l'ordre de 292 millions d'euros. Ce versement sera étalé jusque 2004 pour la réduction pour embauche et investissement et jusqu'en 2005 pour la compensation de l'abattement de 16 %, afin de tenir compte, vous l'imaginez bien, des contraintes budgétaires.

Pour l'avenir, la réduction pour embauche et investissement appliquée sur les rôles supplémentaires établis au cours d'une année donnée ouvrira droit à un complément de compensation dès l'année suivante. Ce dispositif prendra effet en 2002 pour les rôles supplémentaires établis en 2001.

Au total, il s'agit d'une solution globale, à mes yeux juste et équilibrée, qui permettra de sortir définitivement – et, je le souligne, par le haut – de la situation actuelle.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS

M. le président. M. Jean Vila a présenté une question, n° 1554, ainsi rédigée :

« M. Jean Vila attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur le taux des indemnités kilométriques servant de base au remboursement des déplacements effectués avec un véhicule personnel, par les agents de l'Etat et des collectivités locales. L'arrêté du 20 septembre 2001 prévoit une revalorisation de ces indemnités avec effet rétroactif au 1^{er} février 2001. Malgré cette revalorisation, les tarifs restent nettement inférieurs aux prix de revient kilométriques. Ils sont nettement en deçà des tarifs retenus par l'administration fiscale lors des déclarations d'impôts pour les contribuables optant pour les frais réels. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que ces remboursements soient conformes aux prix de revient réels des kilomètres parcourus. »

La parole est à M. Jean Vila, pour exposer sa question.

M. Jean Vila. Madame la secrétaire d'Etat au budget, la question du taux des indemnités kilométriques servant de base au remboursement des déplacements effectués avec leur véhicule personnel par les agents de l'Etat, des collectivités locales et des élus, vous a été posée à maintes reprises. Toutefois, les diverses réponses obtenues ne me paraissent pas satisfaisantes.

En effet, les remboursements sont effectués selon les taux fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre du budget. Or malgré sa revalorisation, qui vient d'intervenir le 20 septembre dernier, l'écart est toujours aussi important entre le taux de remboursement et celui retenu par l'administration fiscale lors des déclarations d'impôts pour les contribuables optant pour les frais réels.

Le taux officiel 2000 du prix de revient du kilomètre, que vos services reconnaissent être réel, prend évidemment en compte la puissance fiscale du véhicule utilisé,

ainsi que d'une grille des kilomètres parcourus, décomposée en trois tranches. Ce taux de l'indemnité couvre effectivement le prix de revient du kilomètre. En prenant en compte la dernière revalorisation, un véhicule d'une puissance fiscale de sept chevaux sera remboursé sur la base de 1,71 franc le kilomètre.

Sachant que le prix de revient, dont vous ne contestez pas le montant et que vos services prennent en compte pour les déclarations de revenus, est de 3,18 francs, comment pouvez-vous expliquer un tel écart ?

Aujourd'hui, il est devenu d'usage, dans la plupart des conventions collectives, que les salariés, autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, perçoivent une indemnité kilométrique selon le barème de l'administration fiscale.

En réponse à une question de mon collègue Pierre Goldberg, le ministre de la fonction publique avait déclaré le 18 juin 2001 : « Le choix d'un barème distinct des frais réels professionnels s'explique par le fait que seuls les frais supplémentaires occasionnés à l'agent par l'utilisation de son véhicule personnel donne droit à indemnisation et qu'il ne donne pas lieu à imposition. » Cette réponse ne peut toutefois être satisfaisante, car un certain nombre d'agents ne payent malheureusement pas d'impôts : les agents des premiers indices de la grille, tous les précaires de la fonction publique et l'essentiel des vacataires.

L'indemnité kilométrique retenue par vos services est le résultat d'un calcul du prix de revient que l'on peut apprécier comme juste. Si les agents, ou les élus, perçoivent moins, on peut considérer qu'ils participent de fait aux frais de fonctionnement. Cela ne peut être admis.

Madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner l'interprétation du ministère des finances ? Envisagez-vous une mise à plat de ce dossier ? Satisfaire cette légitime revendication des agents et des élus serait de nature à faire de l'Etat un patron exemplaire.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, il faut distinguer, d'une part, le barème fiscal et, d'autre part, l'indemnisation kilométrique, qui est réservée aux fonctionnaires pour leurs frais de déplacement.

En application de l'article 83 du code général des impôts, les contribuables – quelle que soit leur profession – dont les rémunérations sont imposées à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires peuvent renoncer à la déduction forfaitaire de 10 % et opter pour la déduction de leurs frais professionnels réels justifiés.

Dans ce cadre, ces contribuables peuvent évaluer leurs frais de transport au moyen du barème du prix de revient kilométrique qui est publié chaque année par l'administration fiscale au *Bulletin officiel* des impôts. Ce barème fiscal obéit à une logique d'amortissement du véhicule en tant qu'outil de travail. A ce titre, le barème fiscal du prix de revient kilométrique est dégressif.

En revanche, le décret du 28 mai 1990 prévoit une indemnisation kilométrique pour les agents qui se déplacent sur le territoire métropolitain pour des raisons liées à l'exercice de leur fonction et ne répond pas aux mêmes préoccupations que celles du barème fiscal.

En effet, contrairement au dispositif fiscal de déduction pour frais professionnels, le barème des indemnités kilométriques s'inscrit, quant à lui, dans une logique de

compensation des frais à la charge de l'agent qui utilise son véhicule personnel pour permettre un meilleur fonctionnement du service public.

Le bénéfice des indemnités kilométriques prévues par ce décret du 28 mai 1990 ne fait pas obstacle, bien sûr, à la possibilité pour les agents de recourir, sur le plan fiscal, à la déduction pour frais professionnels réels, justifiés et calculés par application du barème fiscal du prix de revient kilométrique. Dans ce cas, il leur appartient évidemment de se conformer à l'obligation de réintégrer dans leur revenu imposable la totalité des indemnités kilométriques qu'ils auraient perçues en application du décret de 1990.

Une première revalorisation de 5 % des indemnités kilométriques est intervenue au 1^{er} juillet 1999. Elle a ensuite été complétée par un arrêté du 20 septembre 2001, lequel a de nouveau relevé ces indemnités de 8,7 %, et cela à compter du 1^{er} février 2001, pour tenir compte de l'évolution du prix des carburants et pour couvrir les frais exposés.

Le même arrêté a d'ailleurs prévu le relèvement de 9,7 % de l'indemnité de repas en cas de mission en métropole, à la date du 1^{er} septembre 2001, et de 11,1 % au 1^{er} juin 2002, afin de couvrir les tarifs pratiqués en dehors des restaurants administratifs.

Toutes ces revalorisations s'inscrivent dans le prolongement de la révision de différents barèmes opérée en 1999 et en 2000, à la suite des travaux d'un groupe de travail interministériel qui a été chargé de réfléchir sur les modalités et le niveau de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires.

AVENIR DU SITE DE LA SOCIÉTÉ HOWMET AU CREUSOT

M. le président. M. André Billardon a présenté une question, n° 1544, ainsi rédigée :

« La société Howmet est une filiale du groupe américain Alcoa et possède trois sites industriels en France ; elle entend fermer le plus important d'entre eux, celui du Creusot. Cela se traduirait par la suppression de quatre cents emplois dans le bassin le plus concerné par le chômage en Bourgogne, qui n'offre pas, de ce fait, de réelles capacités à reconverter des personnels pour la plupart ouvriers. L'annonce de cette fermeture s'est faite avec une grande brutalité pour mieux cacher la faiblesse de l'argumentation économique dont l'objectif semble bien être de transférer des productions industrielles, pour l'essentiel outre-Atlantique. Or, certaines fabrications pour des programmes stratégiques (Ariane, Rafale, char Leclerc, missile Exocet) sont actuellement réalisées au Creusot dans une usine qui est fournisseur unique de ces pièces. De même, cette unité travaille sur de nombreuses autres commandes de la Snecma pour l'aviation civile ainsi que pour les autres grands motoristes européens dans le cadre des programmes tendant à combler des retards sur leurs concurrents américains. Comme il n'existe en France aucune autre fonderie de précision ayant la capacité technique de les réaliser et que les homologations peuvent prendre plus d'une année, que vont devenir ces programmes dont certains concourent à notre défense ? L'usine du Creusot produit également des pièces pour turbines à gaz terrestres produisant de l'électricité, dont le marché connaît un grand développement et qui ne paraît pas affecté par les incerti-

tudes économiques actuelles. M. André Billardon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, qui assume la tutelle de la SNECMA et est très attentif aux questions d'indépendance, de bien vouloir faire connaître les actions qu'il mène pour la défense de l'emploi, et tout particulièrement celui des salariés d'Howmet dans le bassin du Creusot. »

La parole est à M. André Billardon, pour exposer sa question.

M. André Billardon. Madame la secrétaire d'Etat au budget, je veux vous dire mon désarroi et ma colère. Une entreprise, Howmet, filiale du groupe américain Alcoa, a décidé de fermer un de ses trois sites français, en fait le plus important. Il est installé au Creusot et sa fermeture supprimerait 400 emplois directs. Or l'argumentation économique et financière n'est pas claire. Elle a varié au gré des moments et des interlocuteurs, sans que jamais aient été seulement évoquées d'autres hypothèses que l'arrêt pur et simple de l'usine, dont on disait il y a peu de temps encore qu'elle était un des bijoux du groupe Pechiney.

Au plan social, la brutalité est sans précédent, et peut se résumer ainsi : « J'ai décidé de fermer. Je pars. Débrouillez-vous avec ce que je vous abandonne. » Inutile d'insister sur l'inquiétude et le désespoir des familles concernées. La tension est d'ailleurs montée d'un cran hier, lorsque des salariés de l'entreprise ont retenu le directeur des ressources humaines. D'autant que le bassin du Creusot, étant le plus touché par le chômage en Bourgogne, n'a pas la capacité d'offrir des emplois de reclassement. C'est pourquoi je vous ai parlé de mon désarroi et de ma colère.

Or, l'usine du Creusot fabrique des pièces d'Ariane, du Rafale, du char Leclerc, du missile Exocet. Certaines ne sont fabriquées qu'au Creusot. Qu'en sera-t-il demain ? Il s'agit de fabrications concernant notre défense. Peuvent-elles être produites ailleurs qu'en France ?

L'usine travaille également sur de nombreuses commandes de la SNECMA pour l'aviation civile ainsi que pour les autres motoristes européens : Rolls-Royce, MTU, Fiat, Volvo. Je prends pour exemple le programme dénommé 5 EU, qui fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité lancée par le regroupement des cinq plus grands motoristes européens afin de combler le retard sur l'industrie aéronautique américaine dans le domaine des superalliages. Aucune autre fonderie française de précision que celle du Creusot n'a actuellement la capacité technique de les fabriquer.

Sachant que les homologations sur des fabrications aussi pointues peuvent prendre plus d'une année, que deviendra demain ce programme important pour l'indépendance technologique de l'industrie aéronautique européenne et les capacités et compétences du Creusot ?

Enfin, l'usine du Creusot est également positionnée sur le marché des turbines à gaz terrestres pour la production d'électricité. Ce marché, en pleine expansion, est donc de nature à amortir, pour le site du Creusot, les effets de la baisse actuelle du marché aéronautique.

L'enjeu de ce dossier est quadruple. Economique, d'abord, car il s'agit d'une fonderie de précision dotée de réelles compétences techniques. Social ensuite, car 400 emplois sont en cause, auxquels il faut ajouter les emplois induits. Stratégique, car il concerne la défense et l'industrie aéronautique française et européenne. Et, enfin, politique car si Howmet est une société privée, l'un de ses principaux donneurs d'ordres, la SNECMA, a des comptes à rendre à l'Etat.

Je demande donc au Gouvernement de soutenir le bassin du Creusot.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, le projet de fermeture du site Howmet du Creusot est un motif de très forte préoccupation pour le Gouvernement, compte tenu du grave impact qu'il aurait pour les 400 salariés et leurs familles, mais aussi pour le bassin d'emploi du Creusot, qui a déjà durement souffert des restructurations industrielles. Dès l'annonce de ce projet, vous avez ainsi rencontré Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, afin d'examiner ensemble les moyens d'éviter un tel sinistre industriel.

Des actions concrètes ont été mises en œuvre depuis, le secrétaire d'Etat à l'industrie ayant rappelé aux dirigeants de Howmet leurs responsabilités vis-à-vis de leurs salariés et la nécessité impérative d'examiner toutes les solutions permettant une poursuite de l'activité industrielle sur le site du Creusot. La nécessité de rechercher une reprise par un tiers, y compris un concurrent de Howmet, a en particulier été soulignée. Force est cependant de constater que cette piste soulève de fortes difficultés, compte tenu notamment de la situation de crise créée dans le secteur aéronautique par les attentats du 11 septembre.

Votre préoccupation quant aux programmes stratégiques dans lesquels le site du Creusot est impliqué est légitime. Le ministère de la défense s'assure, de son côté, dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles existantes, de la sécurité d'approvisionnement pour les programmes militaires, sans impact sur les coûts ni perturbation des programmes concernés, en négociant avec la direction d'Howmet et son actionnaire les engagements appropriés. La DGA porte également la plus grande attention à la progression des discussions entre Snecma et Howmet pour ce qui concerne les programmes civils.

En tout état de cause, le Gouvernement restera très vigilant sur le fait que Howmet et ses actionnaires ne s'exonèrent pas de leurs responsabilités et assurent en particulier une réelle concertation avec les représentants des salariés. Un groupe tel que Howmet doit dégager les moyens pour qu'un avenir puisse être assuré pour chacun des salariés concernés et pour que l'activité économique du bassin du Creusot ne pâtisse pas de ses décisions. Tel est, en tout cas, le sens des dispositions qui ont été introduites dans le projet de loi de modernisation sociale.

Sans exonérer l'industriel de ses responsabilités, Alain Richard et Christian Pierret demanderont au délégué interministériel aux restructurations de défense et au préfet de la région Bourgogne d'être particulièrement attentifs aux projets de nature à revitaliser l'emploi dans le bassin d'emploi, au titre du Fonds pour les restructurations de la défense, le FRED, et du contrat de plan. Il faut à ce titre rappeler que le FRED a d'ores et déjà contribué à la création de 170 emplois dans ce bassin d'emploi.

Voilà, monsieur le député, ce que je pouvais dire ce matin au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie sur ce dossier extrêmement sensible et douloureux pour la région du Creusot.

NUISANCES SONORES DUES AU TGV-MÉDITERRANÉE

M. le président. M. Michel Grégoire a présenté une question, n° 1550, ainsi rédigée :

« M. Michel Grégoire appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la législation sur le bruit et les indicateurs actuellement utilisés pour mesurer le bruit émis par les TGV-Méditerranée. Le décret du 18 avril 1995 précise, dans son article 1^{er}, modifiant l'article R. 48-4 du code de la santé publique, la notion de bruit émergent, défini comme une émission sonore représentant un accroissement, par rapport au bruit ambiant, de 5 décibels en journée et de 3 décibels de 22 heures à 7 heures. Or, certaines mesures réalisées par les riverains de la ligne à grande vitesse à plusieurs centaines de mètres de la ligne font état, selon les circonstances météorologiques, de bruits compris, lors d'un passage de TGV, entre 60 et 75 décibels, alors que le bruit ambiant est compris entre 35 et 40 décibels. Cet accroissement de 30 décibels ou plus est donc particulièrement pénible à supporter pour ces riverains et pose de sérieux problèmes de santé publique (fatigue, perturbation du sommeil, baisse d'audition, etc.). Toutefois, l'article R. 48-1 du code de la santé publique exclut explicitement de son champ d'application les infrastructures de transports et les véhicules qui y circulent. Le décret du 18 avril 1995 ne s'applique donc, pour l'essentiel, qu'aux bruits de voisinage et aux activités professionnelles. C'est pourquoi, aujourd'hui, la SNCF ne se réfère pas au décret du 18 avril 1995 mais à l'arrêté du 10 novembre 1999, qui entérine l'existence de la Laeq comme mesure de bruit des infrastructures ferroviaires et routières. Cette mesure est, en quelque sorte, une moyenne pondérée de tous les bruits émis pendant vingt-quatre heures. Toutefois, cette mesure, qui rend compte assez fidèlement de bruits réguliers comme ceux de la circulation sur autoroute, ne tient pas compte de la spécificité des bruits émergents, propres aux infrastructures ferroviaires. Par ailleurs, il semblerait que les protections sonores installées par la SNCF – merlons et murs antibruit – ne puissent arrêter qu'une partie des bruits et non ceux d'origine aérodynamique qui augmentent avec la vitesse et deviennent prépondérants à partir de 300 kilomètres à l'heure. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend adopter afin que les mesures de bruit des infrastructures ferroviaires puissent prendre en compte le phénomène très spécifique des bruits émergents émanant des TGV. Il serait souhaitable, à ce propos, de déterminer, pour les infrastructures ferroviaires, un seuil d'émergence à ne pas dépasser, afin d'obliger les aménageurs à assurer une meilleure protection des riverains. »

ronnement sur la législation sur le bruit et les indicateurs actuellement utilisés pour mesurer le bruit émis par les TGV Méditerranée. Le décret du 18 avril 1995 précise, dans son article 1^{er}, modifiant l'article R. 48-4 du code de la santé publique, la notion de bruit émergent, défini comme une émission sonore représentant un accroissement, par rapport au bruit ambiant, de 5 décibels en journée et de 3 décibels de 22 heures à 7 heures. Or, certaines mesures réalisées par les riverains de la ligne à grande vitesse à plusieurs centaines de mètres de la ligne font état, selon les circonstances météorologiques, de bruits compris, lors d'un passage de TGV, entre 60 et 75 décibels, alors que le bruit ambiant est compris entre 35 et 40 décibels. Cet accroissement de 30 décibels ou plus est donc particulièrement pénible à supporter pour ces riverains et pose de sérieux problèmes de santé publique (fatigue, perturbation du sommeil, baisse d'audition, etc.). Toutefois, l'article R. 48-1 du code de la santé publique exclut explicitement de son champ d'application les infrastructures de transports et les véhicules qui y circulent. Le décret du 18 avril 1995 ne s'applique donc, pour l'essentiel, qu'aux bruits de voisinage et aux activités professionnelles. C'est pourquoi, aujourd'hui, la SNCF ne se réfère pas au décret du 18 avril 1995 mais à l'arrêté du 10 novembre 1999, qui entérine l'existence de la Laeq comme mesure de bruit des infrastructures ferroviaires et routières. Cette mesure est, en quelque sorte, une moyenne pondérée de tous les bruits émis pendant vingt-quatre heures. Toutefois, cette mesure, qui rend compte assez fidèlement de bruits réguliers comme ceux de la circulation sur autoroute, ne tient pas compte de la spécificité des bruits émergents, propres aux infrastructures ferroviaires. Par ailleurs, il semblerait que les protections sonores installées par la SNCF – merlons et murs antibruit – ne puissent arrêter qu'une partie des bruits et non ceux d'origine aérodynamique qui augmentent avec la vitesse et deviennent prépondérants à partir de 300 kilomètres à l'heure. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend adopter afin que les mesures de bruit des infrastructures ferroviaires puissent prendre en compte le phénomène très spécifique des bruits émergents émanant des TGV. Il serait souhaitable, à ce propos, de déterminer, pour les infrastructures ferroviaires, un seuil d'émergence à ne pas dépasser, afin d'obliger les aménageurs à assurer une meilleure protection des riverains. »

La parole est à M. Michel Grégoire, pour exposer sa question.

M. Michel Grégoire. Madame la secrétaire d'Etat au budget, je me permets d'appeler votre attention sur la législation sur le bruit et les indicateurs actuellement utilisés pour mesurer le bruit émis par les TGV-Méditerranée. Le décret du 18 avril 1995 précise, dans son article 1^{er}, modifiant l'article R. 48-4 du code de la santé publique, la notion de bruit émergent, défini comme une émission sonore représentant un accroissement, par rapport au bruit ambiant, de 5 décibels en journée et de 3 décibels de 22 heures à 7 heures.

Les études de santé publique ont en effet déterminé qu'une augmentation de 3 décibels correspondait à un doublement du bruit. C'est pourquoi un accroissement

du bruit de 4 à 5 décibels est ressenti comme une augmentation moyenne, une élévation, de 6 à 7 décibels, comme un accroissement important et une augmentation de 8 à 9 décibels comme étant considérable.

Or certaines mesures réalisées par les riverains de la ligne à grande vitesse à plusieurs centaines de mètres de la ligne font état, selon les circonstances météorologiques, de bruits compris, lors d'un passage de TGV, entre 60 et 75 décibels, alors que le bruit ambiant est compris entre 35 et 40 décibels. Cet accroissement de 30 décibels ou plus est donc particulièrement pénible à supporter et pose de sérieux problèmes de santé publique en termes de fatigue, de perturbation du sommeil, de baisse d'audition, etc., sachant qu'il passe en moyenne un train toutes les trois minutes.

Toutefois, l'article R. 48-1 du code de la santé publique exclut explicitement de son champ d'application les infrastructures de transports et les véhicules qui y circulent. Le décret du 18 avril 1995 ne s'applique donc, pour l'essentiel, qu'aux bruits de voisinage et aux activités professionnelles.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la SNCF ne se réfère pas au décret du 18 avril 1995 mais à l'arrêté du 10 novembre 1999, qui entérine l'existence d'une mesure qui est, en quelque sorte, une moyenne pondérée de tous les bruits émis pendant vingt-quatre heures. Toutefois, cette mesure, qui rend compte assez fidèlement de bruits réguliers, comme ceux de la circulation sur autoroute, ne tient, bien entendu, pas compte de la spécificité des bruits émergents, propres aux infrastructures ferroviaires.

Par ailleurs, il semblerait que les protections sonores installées par la SNCF, murs anti-bruit ou merlons, ne puissent arrêter qu'une partie des bruits, et non ceux d'origine aérodynamique qui augmentent énormément avec la vitesse et deviennent prépondérants à partir de 300 kilomètres à l'heure.

Nous souhaitons, je parle au nom de nombreux riverains, savoir quelles sont les dispositions que le Gouvernement pourrait adopter afin que les mesures concernant les nuisances sonores provoquées par les infrastructures ferroviaires puissent prendre en compte le phénomène très spécifique des bruits émergents émanant des TGV, cela pour l'avenir mais aussi pour le cas présent. Il serait souhaitable à ce propos de déterminer pour les infrastructures ferroviaires un seuil d'émergence à ne pas dépasser, afin d'obliger les aménageurs à assurer une meilleure protection des riverains.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, la réglementation applicable en matière de limitation du bruit des infrastructures ferroviaires est définie par le décret du 9 janvier 1995, récemment complété par l'arrêté du 8 novembre 1999 établi conjointement avec le ministère chargé des transports et du logement.

Cette réglementation s'applique aux infrastructures nouvelles ainsi qu'aux modifications ou transformations significatives résultant de travaux sur une infrastructure existante, dont l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique ou l'acte prorogant les effets d'une déclaration d'utilité publique est postérieur au 10 mai 2000.

Cette réglementation s'applique aussi, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une enquête publique, aux modifications ou transformations significatives d'une infrastructure existante, dont le début des travaux est postérieur au 10 mai 2000.

Cette réglementation conduit à limiter, de jour comme de nuit, la contribution sonore moyenne des infrastructures en façade des bâtiments préexistants, ces plafonds étant variables selon le mode d'occupation du bâtiment, le niveau de bruit extérieur préexistant ainsi que le type de circulation de train.

Cette réglementation aligne les exigences opposables aux lignes nouvelles parcourues par des TGV dont les vitesses sont supérieures à 250 kilomètres à l'heure sur celles qui sont applicables à la route depuis 1995. L'indicateur retenu est le LAeq, niveau de bruit équivalent pondéré A, qui doit être évalué sur chacune des deux périodes réglementées.

La limitation du bruit doit être obtenue en priorité par des protections à la source visant à réduire le bruit extérieur, complétées, si nécessaire, par le traitement acoustique des façades.

La réglementation du bruit ferroviaire, arrivée certes trop tardivement, constitue une véritable avancée, tout comme les progrès technologiques spectaculaires obtenus sur les émissions sonores des TGV : les mesures de bruit réalisées au passage des trains, à 25 mètres de l'infrastructure, montrent à ce titre qu'un TGV Duplex d'aujourd'hui émet, jusqu'à 270 kilomètres à l'heure, 8 à 9 décibels de moins qu'un TGV orange de la première génération, ce qui correspond à l'efficacité acoustique d'un écran antibruit dans les zones les mieux protégées, ou encore au gain qui serait obtenu par une baisse de vitesse qui conduirait à faire passer un TGV Duplex à 150 kilomètres à l'heure au lieu de 300 kilomètres à l'heure.

Néanmoins, ces progrès ne permettent pas d'éliminer tous les effets néfastes dus au bruit, notamment ceux liés aux pics de bruit résultant du passage de TGV la nuit, et qui ont pu être mis en évidence à diverses reprises par des expertises réalisées sur les lignes de grande vitesse pour le compte des ministères chargés des transports et de l'environnement, bien que les exigences réglementaires aient été respectées.

Les informations dont dispose le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement permettent cependant de penser que ces pics nocturnes peuvent être réduits de diverses manières, notamment en accélérant le renouvellement des rames les plus bruyantes par des rames plus modernes, en abaissant les vitesses de circulation la nuit ou en instaurant un couvre-feu de nuit pour les rames les plus bruyantes, comme l'indique le rapport en date du 27 septembre 1999 de M. Lamure du Conseil général des ponts et chaussées.

Pour autant, il ne paraît pas possible de transposer telle quelle la réglementation applicable au bruit de voisinage résultant du décret n° 95-408 du 18 avril 1995 : ce dernier vise en effet à limiter et sanctionner l'émergence de bruit, c'est-à-dire le surplus de bruit par rapport au bruit préexistant, et s'applique aux bruits de comportement ainsi qu'aux bruits des activités professionnelles, sportives, culturelles et de loisir. L'expérience montre que ces émergences peuvent généralement être évitées à un coût acceptable pour la collectivité publique.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'améliorer les méthodes de prévision du bruit ferroviaire pour mieux prendre en compte sa spécificité, et en particulier les effets aérodynamiques qui deviennent, compte tenu des progrès obtenus sur le bruit de roulement, prépondérants aux vitesses supérieures à 250 kilomètres à l'heure et sont insuffisamment pris en compte dans les études d'impact.

La prochaine directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, dont l'adoption pourrait intervenir avant la fin de cette année, sera l'occasion de renforcer le dispositif réglementaire national des critères et moyens d'action en matière de lutte contre les effets néfastes du bruit dans l'environnement.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ne manquera pas de proposer au ministre chargé des transports des avancées en la matière, tout en ayant à l'esprit qu'il convient de trouver un équilibre durable entre le développement du trafic ferroviaire et la prévention des effets du bruit. Si l'on parvient à modérer les effets du bruit, on facilitera aussi l'acceptation du développement du transport ferroviaire.

SITUATION DU PERSONNEL DES ENTREPRISES
SOUS-TRAITANTES DE LA DIRECTION
DES CONSTRUCTIONS NAVALES DE BREST

M. le président. M. Jean-Noël Kerdraon a présenté une question, n° 1545, ainsi rédigée :

« M. Jean-Noël Kerdraon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'activité de la direction des constructions navales de Brest (DCN) et la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de la DCN. La gravité des problèmes sociaux et humains engendrés par la baisse du plan de charge de la DCN avait conduit le Gouvernement, dès octobre 1997, à mettre en œuvre un plan social dérogatoire au bénéfice des salariés de la sous-traitance. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2001, à une période où la DCN devait connaître une remontée de son plan de charge avec le programme des deux nouveaux transports de chalands de débarquement (NTCD) et l'indisponibilité périodique pour entretien et réparations (IPER) du sous-marin nucléaire *Le Triomphant*. Or, ces deux programmes majeurs pour Brest ont pris quelques mois de retard, et l'activité ne connaît une montée en puissance qu'au cours du second semestre 2002. Le personnel de la DCN et les salariés de la sous-traitance sont donc très inquiets, car le premier semestre 2002 connaît un niveau d'activité des plus bas. Par lettre du 11 juillet 2001, il l'avait informé que des compléments d'activité étaient susceptibles d'être confiés à la DCN de Brest jusqu'à la montée en puissance de la réalisation des NTCD et de l'IPER du *Triomphant*. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Par ailleurs, il lui demande s'il est en mesure de lui indiquer si le Gouvernement, compte tenu de la situation, est disposé à proroger les mesures contenues dans le plan social dérogatoire au profit des salariés de la sous-traitance au-delà du 31 décembre 2001. »

La parole est à M. Jean-Noël Kerdraon, pour exposer sa question.

M. Jean-Noël Kerdraon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, je souhaiterais appeler votre attention sur l'activité de la direction des constructions navales de Brest - la DCN - et la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de cet établissement.

La gravité des problèmes sociaux et humains engendrés par la baisse du plan de charge de la DCN avait conduit le Gouvernement, dès octobre 1997, à mettre en œuvre un plan social dérogatoire au bénéfice des salariés de la sous-traitance. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au

31 décembre 2001, à une période où la DCN devait connaître une remontée de son plan de charge avec le programme des deux Nouveaux Transports de chalands et débarquement, - NTCD - et l'indisponibilité périodique pour entretien et réparations - IPER - du sous-marin nucléaire *Le Triomphant*.

Or ces deux programmes majeurs pour le bassin d'emploi de Brest ont pris quelques mois de retard, et l'activité ne connaît une montée en puissance qu'au cours du second semestre 2002. Le personnel de la DCN et les salariés de la sous-traitance sont donc très inquiets, car le premier semestre 2002 connaît un niveau d'activité des plus bas.

A titre indicatif, le nombre d'emplois de la sous-traitance est, en régime de croisière, d'environ 1 000 à 1 200 salariés. Il est actuellement de 350 et risque de baisser en 2002.

M. le ministre de la défense, par lettre du 11 juillet 2001, m'avait informé que des compléments d'activités étaient susceptibles d'être confiés à la DCN de Brest jusqu'à la montée en puissance de la réalisation des NTCD et de l'IPER du *Triomphant*. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, êtes-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en mesure de m'indiquer si le Gouvernement, compte tenu de la situation, est disposé à proroger les mesures contenues dans le plan social dérogatoire au profit des salariés de la sous-traitance au-delà du 31 décembre 2001 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jacques Floch, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je suis très heureux de m'adresser à vous, monsieur le député, puisque c'est la première fois que je réponds à une question orale sans débat, ici, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

Vous avez appelé l'attention d'Alain Richard, ministre de la défense, sur le niveau d'activité de la DCN de Brest, pour l'année 2002. Alain Richard est actuellement retenu par une réunion régionale du conseil de la fonction militaire et vous prie de bien vouloir l'excuser.

Comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement et le ministère de la défense ont, depuis 1997, pris les mesures idoines afin de gérer, dans les meilleures conditions, les conséquences de la baisse temporaire d'activité de l'établissement brestois de la DCN. Cette baisse était liée à la convergence calendaire de la fin de plusieurs programmes majeurs.

L'activité de la DCN de Brest va retrouver un niveau normal à partir du second semestre 2002, avec la montée en puissance de la fabrication des deux navires de commandement et de projection, appelés NTCD, et avec la réalisation du grand carénage du sous-marin nucléaire lanceur d'engins *Le Triomphant*.

Vous savez que le contrat de réalisation des NTCD a été notifié à la DCN avec plus de six mois d'avance sur le calendrier prévu par la loi de programmation militaire en vigueur. Cette accélération était motivée par un triple objectif : soutenir l'activité de la DCN de Brest, doter la marine nationale de ces navires polyvalents dans les meilleurs délais, en raison de leur importance croissante dans les opérations militaires ou humanitaires, et enfin permettre à la DCN de disposer commercialement d'un produit performant et compétitif afin qu'elle participe en position favorable aux appels d'offres internationaux sur ce type de navires.

Vous savez également que le contrat de réalisation du grand carénage du sous-marin nucléaire. *Le Triomphant* a été notifié à la DCN le 18 octobre dernier. Les travaux,

qui représentent un montant de 1 milliard de francs, 150 millions d'euros, dureront plus de deux ans. Ils commenceront en avril prochain.

Ce contrat a été conclu grâce à un important travail mené par la DCN et le service de soutien de la flotte, chargé de la maîtrise d'ouvrage du maintien en condition opérationnelle des bâtiments de la marine nationale. Ce travail minutieux, permettant de réduire les coûts de soutien et d'optimiser la disponibilité opérationnelle du sous-marin, est la mise en application de la réforme engagée par le ministre de la défense en ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des matériels de défense.

S'agissant de la période qui nous sépare de ce retour à une activité normale, problème qui vous préoccupe, monsieur le député, le ministre de la défense a demandé au directeur de la DCN que soient identifiés des compléments d'activité, dans le cadre de la solidarité entre les établissements de la DCN : 200 000 heures supplémentaires seront ainsi apportées à la DCN de Brest dans le courant du premier semestre 2002, provenant notamment du programme de frégates Delta, fabrication de deux anneaux, du programme Sawari 2, armement de trois anneaux et de la fabrication d'éléments du quatrième sous-marin lanceur d'engins de nouvelle génération.

Les entreprises et les salariés de la sous-traitance interne de la DCN bénéficient depuis 1997 de dispositions sociales dérogatoires spécifiques. Instaurées initialement pour un an par la circulaire interministérielle du 21 octobre 1997 pour les bassins de Brest et Lorient, ces dispositions ont été étendues à partir de 1999 à Cherbourg et reconduites, depuis, chaque année.

Comportant un ensemble de mesures d'aides individuelles ou collectives adaptées aux différentes situations rencontrées, ce dispositif a permis d'accompagner au mieux des restructurations importantes et socialement difficiles. Ces mesures ont d'ailleurs été complétées par des recrutements exceptionnels d'ouvriers au ministère de la défense, qui ont permis d'intégrer des salariés du secteur.

La persistance de certaines difficultés a conduit à proposer, sous l'arbitrage du Premier ministre, une reconduction partielle de ce dispositif en 2001. Ce dernier a ainsi été intégralement reconduit pour Brest et Cherbourg et, pour les seules mesures nécessaires, à Lorient. Néanmoins, il a été précisé qu'il fallait préparer la sortie progressive de ce système d'aide.

Cette évolution est préparée, mais le ministre de la défense a donné instruction d'intégrer, dans les décisions pour l'année prochaine, l'évolution de l'activité de la DCN, notamment à Brest, compte tenu de ce qui vient d'être dit sur le plan de charge, de façon à bien préserver le potentiel humain nécessaire pour la reprise à la fin de 2002.

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Kerdraon.

M. Jean-Noël Kerdraon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les réponses que vous venez d'apporter, car elles vont dans le bon sens.

En ce qui concerne le régime social dérogatoire, il faudrait que l'annonce soit faite le plus rapidement possible, afin que les salariés de la sous-traitance qui vont se retrouver en difficulté soient un peu soulagés et sentent qu'ils auront désormais un filet de sécurité.

Pour ce qui est des compléments de charge, l'idéal serait qu'ils soient attribués à Brest dès le début de 2002, de manière à créer une dynamique dans ce secteur en difficulté et à préparer au mieux les entreprises à la montée de charge qui sera importante à la fin de 2002.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai pris bonne note !

RÉFORME DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 1543, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme des tribunaux de commerce. En effet, les nombreux plans sociaux en cours, que ce soit celui d'AOM, de Bata, de Danone, attirent à nouveau l'attention sur la situation étrange de notre droit. Ce sont les seuls élus des commerçants, membres des tribunaux de commerce, qui sont appelés à statuer dans ces affaires. Même si on ne peut pas les soupçonner de préférer systématiquement les solutions favorables aux employeurs, force est de se demander qui, dans ces procès, représente parmi les juges les intérêts des salariés, et, d'une façon plus générale, l'intérêt de l'ensemble de la société. Il lui demande donc quand reviendra devant l'Assemblée le projet de réforme des tribunaux de commerce qui prévoit que, pour les procédures collectives, un juge professionnel préside la formation appelée à juger. Il lui rappelle que le projet de loi faisait suite aux travaux d'une commission d'enquête parlementaire qui s'est déroulée dès 1997-1998. Depuis cette date, de nombreuses concertations ont eu lieu ; la première lecture a permis de mieux préciser les principales options du texte. Rien, apparemment, ne s'oppose à un vote définitif et les Français attendent cette réforme. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Michel. Madame la garde des sceaux, je veux appeler votre attention sur la réforme des tribunaux de commerce. En effet, les nombreux plans sociaux en cours, qu'il s'agisse d'AOM, de Bata, de Lu, de Danone et d'autres, mettent à nouveau en exergue la situation étrange de notre droit en la matière puisque seuls les élus des commerçants membres des tribunaux de commerce, sont appelés à statuer sur ces affaires. Même si l'on ne saurait les soupçonner de préférer systématiquement les solutions favorables aux employeurs, on peut se demander qui, parmi les juges, dans ces procès, représente les intérêts des salariés et, d'une façon plus générale, l'intérêt de l'ensemble de notre société.

Je remarque d'ailleurs que le jugement qui a été rendu hier par le tribunal de commerce de Nanterre, dans l'affaire Moulinex, montre bien que le point de vue des salariés, qu'il s'agisse des cadres ou des simples salariés, n'a absolument pas été pris en compte pour le choix d'une solution.

Je vous demande donc, madame la ministre, quand reviendra devant l'Assemblée le projet de réforme des tribunaux de commerce qui prévoit notamment que, pour les procédures collectives dont je viens de parler, un juge professionnel préside la formation appelée à juger. Il s'agirait d'une garantie d'impartialité et, surtout, de prise en compte de l'intérêt général.

Votre projet, je le rappelle, a fait suite aux travaux d'une commission d'enquête parlementaire qui a travaillé dès 1997-1998. Depuis, de nombreuses concertations ont eu lieu et la première lecture de ce texte à l'Assemblée a permis de mieux préciser les principales options. La représentation nationale a ainsi pu s'exprimer sur ce sujet. Apparemment, rien ne s'oppose à son vote définitif après son retour devant nous, d'autant que les Français attendent cette réforme, notamment celles et ceux qui sont concernés par les nombreux plans sociaux en cours.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez eu raison d'appeler mon attention sur la nécessité de faire adopter rapidement le projet de réforme des tribunaux de commerce.

Vous savez d'ailleurs que le Gouvernement est très attaché à la réforme de la justice commerciale, dont vous avez rappelé le fondement. Nous avons ainsi terminé ensemble, les 28 et 29 mars 2001, la première lecture de trois textes sur ce sujet et j'ai pu constater que, au-delà des différends exprimés à l'origine parce que certains craignaient que les nouvelles dispositions soient perçues comme une remise en cause de la qualité des juges consulaires, nous avons fini par dégager un certain consensus.

Aujourd'hui les deux premiers textes, dont un projet de loi organique, sur la réforme des tribunaux administratifs, sont pratiquement bouclés. Quant au troisième, qui a trait à la réforme des professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, il est également très attendu.

Comme vous, je pense que le projet de loi relatif à la réforme des tribunaux de commerce qui prévoit que les audiences portant sur des procédures collectives seront désormais présidées par un magistrat professionnel, permettra de mieux protéger les intérêts tant de l'entreprise que des salariés, donc du pays tout entier, car seront alors alliés connaissance du droit, respect de l'ordre public et connaissance du monde économique.

Cela étant, le Parlement est saisi d'un grand nombre de textes dont l'aboutissement est important. Tel est le cas, par exemple, pour ceux qui intéressent le ministère de la justice, des propositions de loi, portant réforme du droit de la famille, auxquelles tant les parlementaires que le Gouvernement sont très attachés et qui sont très attendues de nos citoyens.

C'est dans ce contexte et dans les limites d'un calendrier parlementaire difficile, que le Gouvernement cherche une date pour l'examen en première lecture au Sénat des trois projets de loi réformant la justice commerciale. J'en ai discuté récemment avec le président de la commission des lois de la Haute assemblée et, bien que cette dernière soit actuellement surchargée, j'espère que, avec l'aide de Jean-Jack Queyranne, nous pourrions trouver une solution, d'autant que le texte résultant des débats à l'Assemblée où ont été adoptés de nombreux amendements issus de tous les groupes – même si, *in fine*, le vote n'a pas été unanime – devrait pouvoir être accepté par le Sénat.

Je consentirai donc les efforts nécessaires pour que cet examen intervienne le plus vite possible et que ces textes puissent revenir rapidement devant l'Assemblée nationale, puisque l'urgence a été déclarée à leur propos. J'espère que l'ensemble des parlementaires au sein de tous les groupes, partagent la même opinion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Je vous remercie, madame la garde des sceaux, pour votre réponse et je ne doute pas de votre volonté dans cette affaire. J'espère que vous serez suivie par le Gouvernement tout entier, car le vote de ces textes consituera un élément important du bilan de cette législature.

Mme la garde des sceaux. C'est vrai.

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. M. Jean-Pierre Blazy a présenté une question, n° 1552, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la justice dans le Val-d'Oise. Depuis 1997, des efforts budgétaires significatifs ont été réalisés (le budget de la justice a en effet augmenté, en quatre ans, de 29 %), traduisant la volonté du Gouvernement d'améliorer le fonctionnement quotidien de la justice et de lui donner les moyens qu'elle mérite. Malgré ces efforts, de nombreuses difficultés demeurent dans certaines juridictions. Il en est ainsi du département du Val-d'Oise, situé à la périphérie de la banlieue parisienne, dans un environnement socio-économique source de contentieux lourds et nombreux. Le bon fonctionnement de nos tribunaux est entravé par des sous-effectifs chroniques, tant en termes de magistrats que de fonctionnaires. Ce département sensible a, de plus, connu au cours de la dernière décennie une croissance démographique très forte, la population val-d'oisienne atteignant maintenant 1 100 000 habitants. Ces éléments font que l'activité du tribunal de grande instance de Pontoise est en constante augmentation. La loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence a créé de nouveaux besoins, nécessitant parfois des réorganisations complètes de nos juridictions. Dans ce contexte, deux postes de magistrat ont été créés au siège. L'effort doit maintenant porter sur la création de postes de magistrat au parquet. Elle avait commandé, le 22 mars 2001, à l'inspection générale des services judiciaires, un rapport sur l'application de la loi du 15 juin 2000. Dans ce cadre, la mission avait enquêté au tribunal de grande instance de Pontoise et décelé un certain nombre de dysfonctionnements dans la justice val-d'oisienne. Ainsi, le rapport final soulignait qu'au TGI de Pontoise, sur cent quatre-vingt-quatorze débats contradictoires organisés au cours du premier semestre 2001, vingt-six se sont achevés au-delà de 20 heures, dont huit entre 22 heures et 4 heures du matin. La qualité de la justice rendue dans de telles circonstances ne peut que susciter des interrogations. Les sous-effectifs se font également sentir parmi les fonctionnaires. L'effectif de magistrats est complet au TGI de Pontoise, mais il est confronté à un problème de sous-encadrement. En effet, pas moins de onze postes de greffier sont budgétés et non encore pourvus. Des affectations en surnombre d'agents de catégorie C compensent la vacance de trois emplois de greffier en chef et de huit emplois de greffier. Il lui demande donc quelles mesures nouvelles, en moyens humains et matériels, elle compte prendre pour assurer un meilleur fonctionnement de la justice dans le département sensible qu'est le Val-d'Oise. »

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Blazy. Madame la garde des sceaux, j'appelle votre attention sur la situation de la justice dans le Val-d'Oise.

Certes, nul ne peut ignorer les efforts budgétaires significatifs consacrés depuis plusieurs années par ce gouvernement, traduisant sa volonté d'améliorer le fonctionnement quotidien de la justice et de lui donner les moyens indispensables. Néanmoins, des difficultés demeurent dans certaines juridictions. Il en est ainsi dans le département du Val-d'Oise, situé à la périphérie de la banlieue parisienne dans un environnement socio-économique source de contentieux lourds et nombreux.

Le bon fonctionnement de nos tribunaux est entravé par des sous-effectifs chroniques, tant en magistrats qu'en fonctionnaires. De plus, ce département sensible a connu, au cours de la dernière décennie, une croissance démographique très forte, la population val-d'oisienne atteignant maintenant 1,1 million d'habitants. En conséquence, l'activité du tribunal de grande instance de Pontoise est en constante augmentation.

Par ailleurs, la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence – votée, rappelons-le une nouvelle fois, sur tous les bancs de cette assemblée – a également créé de nouveaux besoins, nécessitant parfois une réorganisation complète des juridictions.

Dans ce contexte, des efforts ont été accomplis dans le Val-d'Oise. Ainsi deux postes de magistrat ont été créés au siège et un renfort récent en personnel administratif a été consenti. En revanche, il manque des greffiers, et l'accent devrait désormais être mis sur la création de postes de magistrat au parquet.

Madame la garde des sceaux, en mars dernier vous avez commandé à l'inspection générale des services judiciaires un rapport sur l'application de la loi du 15 juin 2000. La mission mise en place dans ce cadre avait enquêté au tribunal de grande instance de Pontoise, où elle avait décelé certains dysfonctionnements. Ainsi le rapport final souligne que, au TGI de Pontoise, sur 194 débats contradictoires organisés au cours du premier semestre 2001, 26 se sont achevés au-delà de vingt heures, dont huit entre vingt-deux heures et quatre heures du matin. La qualité de la justice rendue dans de telles circonstances ne peut que susciter des interrogations.

Pouvez-vous m'indiquer, madame la garde des sceaux, quelles mesures nouvelles – en moyens, principalement humains mais peut-être aussi matériels – vous pensez prendre, dans les prochaines mois, pour assurer un meilleur fonctionnement de la justice dans le département sensible qu'est le Val-d'Oise ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur le fonctionnement de la justice dans le département du Val-d'Oise.

Le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois est effectivement un des éléments essentiels de la réussite du plan de réforme de la justice acté dès 1997. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé, par la programmation de 1 200 créations de postes en quatre ans, à affecter dans les juridictions, au 1^{er} septembre 2005, plus de 8 000 magistrats, au lieu de 6 500. Ces créations s'ajoutent aux 729 postes de magistrat déjà créés depuis 1998. Parallèlement, les effectifs de fonctionnaires ont été accrus de 803 emplois.

Cela étant, certains ressorts de juridictions connaissent une importante progression démographique qui engendre un développement notable des contentieux, comme vous l'avez souligné pour votre département. Or la justice doit être rendue rapidement et simplement partout, quelle que soit l'évolution démographique.

C'est pourquoi j'ai engagé une réflexion, dont vous avez rappelé l'objet, sur l'organisation de notre justice, en invitant l'ensemble des institutions et des personnes intéressées à y participer. Ainsi les entretiens de Vendôme ont pour objet d'examiner le fonctionnement de la justice au quotidien, celle qui concerne le plus nos concitoyens. Cette démarche doit déboucher sur des propositions concrètes d'amélioration de notre système judiciaire, y compris dans les méthodes de travail.

Le tribunal de grande instance de Pontoise a connu une augmentation importante de ses effectifs de magistrats et de fonctionnaires depuis deux ans. Il a, en effet, bénéficié, en 2000 et 2001, de la création de cinq postes de vice-président, notamment pour la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes. Il convient de souligner que la juridiction avait déjà bénéficié, sur la période 1998-1999, de la création de quatre emplois de magistrat, dont un emploi de substitut.

La situation de cette juridiction et celle de son parquet seront à nouveau examinées avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrat prévue fin octobre 2001, parce qu'il y en a encore besoin.

S'agissant des effectifs des fonctionnaires, il y a lieu de constater que les neuf postes de greffier en chef sont pourvus, que quatre postes vacants de greffier seront offerts à la mobilité dès la prochaine commission administrative paritaire des 4, 5 et 6 décembre 2001, dans le cadre des urgences que nous avons pu déceler ici ou là, en particulier dans le Val-d'Oise.

On relève aussi huit surnombres au titre des personnels de bureau et un surnombre en ce qui concerne le personnel technique.

Par ailleurs, il convient de souligner que quatre postes de greffier ont été affectés au tribunal de grande instance de Pontoise au titre de l'année 2000 et cinq postes au titre de 2001, soit neuf créations d'emplois sur deux ans.

Je ne prétends évidemment pas que ces mesures soient suffisantes, mais, comme vous le savez, le nombre de greffiers formés a été relevé à 500 par an, alors qu'il n'y en avait eu aucun en 1997. Il nous semble, en effet, essentiel de faire un effort particulier dans ce domaine, car si, dans des juridictions comme la vôtre, il faut beaucoup de magistrats – et nous avons créé des postes –, il est également indispensable d'avoir un bon système d'exécution des peines. Cela est notamment incontournable si nous voulons que soit respectée la circulaire demandant que les audiences se terminent normalement à dix-huit heures ou, exceptionnellement, à vingt heures au plus tard en cas de besoin.

Dans le Val-d'Oise, comme dans beaucoup de départements, où doivent être jugés rapidement de nombreux petits faits pour éviter la récidive et l'enchaînement de la délinquance, un effort particulier doit être consenti dans l'affectation des postes, qu'ils concernent la conduite des audiences ou l'exécution des peines.

Demeurez donc attentif, monsieur le député, et n'hésitez pas à nous avertir si les postes n'arrivent pas suffisamment vite. En tout cas, soyez assuré que nous tenons à

favoriser les juridictions qui ont connu un grand essor démographique et où les moyens n'avaient malheureusement pas suivi.

M. François Rochebloine. Nous voilà rassurés !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse, car j'ai bien compris que vous étiez très attentive à la situation de la justice dans le Val-d'Oise.

Dans ce département, qui connaît une forte croissance démographique, le nécessaire effort de rattrapage doit être poursuivi. J'ai bien compris que vous l'entendiez ainsi. N'oublions pas, surtout, la difficulté à pourvoir parfois les postes budgétaires, ce qui retentit très fortement sur le fonctionnement au quotidien de la justice.

PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME DES JEUNES

M. le président. M. André Schneider a présenté une question, n° 1566, ainsi rédigée :

« M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le renforcement de la prévention face au constat alarmant de l'alcoolisme chez les jeunes, à travers le milieu éducatif. »

La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question.

M. André Schneider. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, depuis quelques années, on observe une recrudescence préoccupante de l'alcoolisme chez les jeunes. En outre, la consommation d'alcools, essentiellement forts, est souvent associée à la prise de drogue et de médicaments. Cet alarmant constat se fait, hélas, hebdomadairement dans de nombreuses rencontres de jeunes, en particulier dans les fameuses *raves parties* qui font tant parler d'elles.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il est indispensable de mettre en œuvre des actions de prévention en direction des jeunes dans nos établissements scolaires, et dès le premier degré, car le fléau de l'alcoolisme est aussi l'un des ferments de la violence qui mine notre jeunesse, donc notre société.

Certes, le ministère de l'éducation nationale a déjà mis en œuvre de nombreuses actions de prévention. Qu'il me soit permis de rappeler à titre d'exemple la circulaire « Les jeunes et l'alcool » de 1996 et les instructions du ministre pour l'année scolaire 1999-2000. Des partenaires tels que l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme et d'autres organismes du même type se sont impliqués dans ces démarches. Malheureusement, force est de constater que ces efforts restent notoirement infructueux.

Monsieur le ministre, ne faudrait-il pas annexer au plan du ministère, « L'École du respect », un chapitre complet consacré à des mesures pragmatiques de lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes, adaptées au milieu éducatif ? Il y va de la santé publique et de l'avenir de notre jeunesse. Que comptez-vous faire dans ce domaine ?

Enfin, seriez-vous prêt à accorder l'agrément à des associations départementales, voire locales, de lutte contre l'alcoolisme telles que, dans ma circonscription, Les amis de la santé qui vient de mettre au point un logiciel, « alcojeune ». En effet elles seraient en mesure d'organiser une information efficace adaptée aux exigences du terrain et pourraient organiser divers concours interscolaires.

Un tel partenariat me paraîtrait salutaire pour la cause de nos jeunes, donc pour l'avenir de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, votre question a le mérite de la pertinence et de la fonction de signal d'alarme que vous avez voulu lui donner. Le ministre Jack Lang, retenu par un déplacement international, et moi-même, croyez-le bien, sommes extrêmement attentifs aux questions que vous soulevez. Vous avez eu raison d'en souligner la gravité, et l'impact sur l'évolution de notre jeunesse et, partant, de notre société et de notre pays. À cet égard, je vais donner quelques indications qui me permettront de rappeler le cadre dans lequel nous travaillons.

Les résultats d'une enquête européenne, réalisée par l'INSERM en collaboration avec l'observatoire français de la drogue et de la toxicomanie et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et qui a porté sur un échantillon de 14 000 élèves de quatorze à dix-neuf ans, montrent que, en l'an 2000, le produit le plus expérimenté par les jeunes est l'alcool, juste devant le tabac. Ainsi 81 % des jeunes interrogés âgés de quatorze ans ont déjà bu de l'alcool. En revanche, pour la consommation répétée d'alcool, on observe globalement une tendance à la baisse depuis 1993, en proportion et en nombre.

Dans le même temps, cependant, des observations sur le terrain montrent que, quant à la forme pratique de cette consommation, on va plutôt vers l'abus et l'excès que vers la modération.

Si la première constatation peut paraître réconfortante – encore que cela soit très relatif – nous ne pouvons pas affirmer que la situation générale s'améliore.

Face à ces conduites à risques, la politique interministérielle, coordonnée par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, a connu une évolution importante dans la démarche de prévention des dépendances.

La prévention globale non ciblée sur les produits et les consommations a ainsi été validée.

De plus, afin de renforcer la cohérence des interventions auprès des jeunes, il a été décidé d'intégrer un socle commun de connaissances à la formation de l'ensemble des acteurs de prévention. En effet – et vous avez eu raison de le souligner – la multiplicité des interventions de ces acteurs est une des garanties du maillage fin du travail de prévention. Mais encore faut-il que chacun parte d'une base commune de compréhension des problèmes et des réponses à apporter.

La lutte contre l'alcoolisme entre dans ce cadre ; elle constitue un des champs prioritaires de la prévention des dépendances. Le ministre délégué à la santé a présenté des mesures en ce sens, vous vous en souvenez, monsieur le député, lors de la Conférence nationale de la santé qui s'est tenue cette année.

Pour conduire cette prévention globale, les initiatives de terrain se multiplient dans toutes les académies. Cela signifie qu'il n'y a pas de « zone grise » ou de « zone blanche » sur la carte des interventions.

Des actions concrètes sont réalisées avec les élèves. Nous connaissons tous l'importance de la dimension pédagogique du travail. Il ne suffit pas d'asséner des vérités. Il faut les faire vivre par les jeunes eux-mêmes, pour qu'ils puissent prendre en charge l'état d'esprit porté par ces actions.

Ces actions ont lieu sous forme de vidéos, de concours, d'ateliers d'échanges, de témoignages, de concerts, de tables rondes, de films, de bars sans alcool. Bref, toute la panoplie des mesures démonstratives et exemplaires est mise en mouvement.

L'objectif est de développer chez chaque élève sa prise de conscience, sa responsabilisation et son implication vis-à-vis de sa propre santé comme de la sécurité routière et de la vie citoyenne.

On remarque d'ailleurs que ce sont les campagnes menées sur ces thèmes, et même, il faut bien le dire, les plus crues, qui ont eu l'impact le plus fort chez les jeunes et l'efficacité la plus grande sur l'évolution de leur compréhension du problème.

Ces actions sont conduites en majorité dans les établissements scolaires par les personnels sociaux et de santé, en partenariat avec des associations telles que les centres départementaux de prévention de l'alcoolisme, les comités départementaux d'éducation pour la santé – CODES – et des intervenants de la gendarmerie, de la police, de la santé et de la sécurité routière.

Par conséquent, votre proposition, monsieur le député, est en parfaite résonance avec le dispositif prévu. Dans le cas particulier que vous signalez, la coopération que vous souhaitez non seulement s'impose mais est tout à fait réalisable.

En 2001, selon le bilan chiffré des synthèses académiques des personnels sociaux et de santé dans les établissements scolaires et les écoles, 5 283 actions de prévention de l'alcoolisme ont été réalisées auprès de 98 613 élèves et de 3 867 adultes – n'oublions pas les adultes dans le système éducatif et à côté de ce système – de la maternelle au lycée. Les actions ont principalement eu lieu dans les collèges et les lycées.

Créé par la circulaire du 1^{er} juillet 1998, le CESC, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont vous connaissez le travail, est actuellement l'outil fédérateur et d'organisation de la prévention dans les établissements scolaires. Comme vous le savez, une mission parlementaire a été confiée par le Premier ministre à votre collègue Jean-Pierre Baeumler : celui-ci a été chargé de dresser le bilan du fonctionnement actuel des différents CESC et de proposer, le cas échéant, des évolutions en ce qui concerne leur fonctionnement, leurs objectifs et leurs moyens.

Comme vous le voyez, la pression ne se relâche pas.

J'ajoute que toutes les informations et les outils de sensibilisation – telles que les brochures n^{os} 1 et 2 « L'alcool, parlons-en aussi au lycée » – relatifs à ces actions sont en ligne et consultables sur les sites de l'éducation nationale. Je renonce, monsieur le député, à vous lire les adresses Internet qui sont portées sur ma fiche. Je crains que l'exercice ne soit un peu pénible. Mais il me paraît extrêmement important de signaler leur existence et leur accessibilité à tous.

De plus, la ligne téléphonique « Drogues info-service », rebaptisée « Drogues, alcool, tabac info-service », continue de répondre aux demandes des jeunes et leur apporte conseil au plus près de leurs préoccupations.

Enfin, monsieur le député, les actions locales comme celles que vous suggérez sont les bienvenues. Nous aurons à rappeler cette possibilité aux recteurs d'académie, à nos inspecteurs d'académie. Il faut les inciter à les mettre totalement à profit. Vous avez eu parfaitement raison de relancer notre attention sur ce point. J'ajoute que, dans l'enseignement professionnel, l'éducation civique, juridique et sociale, qui est un nouvel enseignement fondé

sur la production de débats argumentés, permet d'évoquer la question de la dépendance à l'alcool – car c'est tout de même une forme d'aliénation de sa propre liberté – et aux drogues. Cette question fait partie des sujets qui ont été mis à l'ordre du jour sur la base de la mission que j'avais confiée à M. René Revol. Je puis vous dire que celle-ci a retenu l'attention d'un très grand nombre d'enseignants puisque plus de 1 300 se sont réunis pour la préparation de ce programme.

Je vous remercie encore une fois, monsieur le député, d'avoir attiré l'attention sur ce problème et de m'avoir ainsi permis de rappeler aux acteurs de terrain l'importance que la représentation nationale comme le Gouvernement attachent à cette affaire.

M. le président. La parole est à M. André Schneider, pour une brève réponse.

M. André Schneider. Je vous remercie monsieur le ministre pour la qualité et la précision des éléments de réponse que vous venez de me donner.

Ce n'est pas un sujet sur lequel on peut polémiquer. Tout le monde comprend la nécessité absolue de s'attaquer au problème. Il ne faut pas baisser la garde. A cet égard, des actions très ponctuelles de terrain seraient utiles. La situation de certains départements, que je ne voudrais pas citer pour ne pas les mettre à l'index, est très différente de certains autres. Je m'efforcerai, pour ma part, – ce que j'inviterais mes collègues à faire, d'ailleurs – de bien cibler les actions sur le terrain. Je vous remercie d'ouvrir les portes du rectorat et des inspections académiques. La santé publique est à ce prix. L'alcool a en quelque sorte un peu trop « bénéficié » d'actions contre la drogue. Il y a là un phénomène de vases communicants sur lequel il faut absolument, je crois, travailler ensemble.

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons un temps limité pour les questions. Je vous remercie d'être concis.

REVENDEICATIONS DES ENSEIGNANTS DES SECTIONS
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PROFESSIONNEL
ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n^o 1557, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des enseignants des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des établissements d'enseignement adapté (EREA), lesquels ont organisé et massivement suivi, depuis la rentrée, plusieurs actions d'ampleur nationale. Il lui rappelle en effet que ces enseignants demandent une revalorisation de leur situation, dans le sens d'une harmonisation de leur statut avec celui des professeurs de collège. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'engager dans les meilleurs délais une négociation sur ces revendications statutaires, et plus largement de mieux prendre en considération l'enseignement adapté dont le rôle n'est plus à souligner. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, ma question concerne l'enseignement adapté et, plus précisément, les attentes des personnels enseignants des sections d'enseignement général et professionnel adapté – les SEGPA – et des établissements régionaux d'enseignement adapté : les EREA.

Vous conviendrez comme moi, monsieur le ministre, que ces personnels de l'éducation nationale effectuent un travail remarquable auprès de jeunes comptant parmi ceux les plus en difficulté. Vous connaissez leurs revendications. Elles sont, me semble-t-il, pleinement justifiées et non exagérées compte tenu des conditions particulières d'exercice de leur fonction.

Pourtant, tout indique que ce dossier est bloqué, et ce ne sont pas les déclarations faites à ce jour qui lèveront leurs inquiétudes. La preuve en est que les enseignants ont multiplié les journées d'actions revendicatives, qui ont été massivement suivies depuis la rentrée de septembre dernier, en particulier la manifestation nationale du 10 octobre dernier.

Votre ministère, régulièrement sollicité par les représentants des organisations syndicales à ce sujet, a pu laisser supposer que la réduction hebdomadaire de vingt-trois à dix-huit heures était difficilement réalisable, et ce pour des raisons statutaires.

En l'espèce, le problème est qu'il y a là une réelle disparité de traitement. En effet, les enseignants des SEGPA ou des EREA, professeurs des écoles, ont une durée de service supérieure à celle de leurs collègues professeurs des collèges et des lycées professionnels. L'administration feint d'ignorer qu'ils sont désormais recrutés au même niveau de formation qu'un enseignant du second degré, qu'ils exercent sur le même lieu qu'eux et font face au même public. Si l'on considère que l'intégration des SEGPA dans le collège est une bonne chose, l'harmonisation des services des personnels devrait s'imposer d'elle-même.

Comment justifier une telle disparité de situations pour des enseignants exerçant dans des conditions de responsabilité analogues à leurs collègues professeurs de collèges et de lycées professionnels ?

Une telle revendication ne doit pas vous surprendre. Elle se justifie d'elle-même. C'est une question de cohérence, et, qui plus est, dans le contexte actuel la réponse à une aspiration partagée d'une réduction du temps de travail à l'image du modèle imposé aux entreprises de ce pays.

L'enseignement spécialisé repose sur la qualité et la motivation des enseignants. Il me paraît légitime d'améliorer les conditions de travail d'une catégorie de personnels que l'on sait confrontés aux difficultés d'une mission délicate – ce qui, soit dit en passant, la rendrait d'autant plus attractive.

Le rôle des SEGPA et des EREA est irremplaçable. Nous le savons tous. Monsieur le ministre, qu'attendez-vous pour rouvrir ce dossier et mettre en œuvre les conditions d'une véritable concertation avec les intéressés ?

A ce jour, votre position et celle de M. Jack Lang, face aux interrogations des enseignants, ne laissent entrevoir aucune avancée à court ou moyen terme, du moins si j'en juge les réponses faites à plusieurs interventions de mes collègues sur le sujet. Vous vous êtes toujours contenté d'affirmer : « La situation de ces personnels fait l'objet d'un examen attentif. »

Dans ces conditions, je juge indispensable de vous poser une question simple : considérez-vous que la demande de réduction horaire, en vue d'une harmonisation, des durées de service du personnel enseignant des structures spécialisées SEGPA et EREA, soit légitime et fondée ? Si oui, comme je peux le penser, à quelle date comptez-vous reprendre les négociations avec les organisations syndicales représentatives sur ce point particulier et aussi sur les autres volets de ce mouvement revendicatif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, *ministre délégué à l'enseignement professionnel*. Monsieur le député, votre question est à l'évidence d'actualité dans le monde éducatif.

Les SEGPA et les EREA accomplissent une mission d'élite pédagogique dans l'éducation nationale puisque leur sont confiés des jeunes en difficulté, voire en très grande difficulté. Quiconque a visité une SEGPA – comme c'est, j'en suis certain, votre cas, et celui de très nombreux parlementaires et élus locaux – ne peut en ressortir qu'ému – puisque ces sections d'enseignement sont au cœur de la mission républicaine de l'école : ne laisser personne sur le bord du chemin – et impressionné par la qualité des résultats. Songeons que près de 50 % des jeunes parviennent à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de même niveau que celui que passent les autres jeunes comme, par exemple, le CAP. Il n'existe pas de CAP adapté. C'est le premier diplôme de qualification professionnelle. Il est le même pour tout le monde et comptez sur moi pour y veiller. C'est tout à fait admirable. Donc, la réussite n'est naturellement pas en cause.

J'ajoute que la tâche est compliquée pour nos enseignants et enseignantes dans la mesure où – pourquoi le cacher ? – l'on a vu progressivement orienter vers la SEGPA des jeunes dont la fameuse filière unique ne savait plus que faire. Il est tout à fait courant de voir dans les SEGPA des primo-arrivants, des jeunes en difficulté de parcours, d'autres en plus grande difficulté psychologique ou de construction personnelle. La tâche est donc très compliquée. Pourtant, la situation est partout dominée.

Ayons l'honnêteté de dire que l'on ne pourra pas continuer ainsi et qu'une refonte se révèle nécessaire. Une réflexion s'impose et elle doit aboutir à des décisions concernant la place particulière des SEGPA. J'observe d'ailleurs que, dans la discussion sur le collège unique, personne n'a proposé que ces sections soient dissoutes pour ramener tout le monde dans le cadre commun. Ce serait un très grand défi car il y a plus de 120 000 élèves dans ces sections. Nous devons y réfléchir. On ne peut pas faire comme si l'on n'avait pas compris ou vu la difficulté.

S'agissant des horaires, comprenez, monsieur le député, que, par respect à la fois pour le travail qui est accompli, pour ce que sont ces personnels eux-mêmes et pour l'autorité de la fonction que j'exerce à cet instant, je ne veuille pas mélanger les deux aspects : celui du dévouement, de la réussite pédagogique et celui de la revendication catégorielle. Mais j'y viens. La question n'est pas simple à démêler.

Deux types d'enseignants sont à l'œuvre : premièrement, des professeurs et instituteurs des écoles et, deuxièmement, des maîtres de l'enseignement professionnel.

Les maîtres de l'enseignement professionnel, professeurs dits de spécialité, autrefois d'atelier, bref de technique, ont obtenu l'an passé que leurs horaires passent de vingt-trois à dix-huit heures, c'est-à-dire qu'ils soient alignés sur ceux des professeurs d'enseignement général. On a fait là œuvre de cohérence. Vous savez que cette revendication n'avait pas compté pour peu dans l'extrême agitation qui régnait alors.

Par conséquent, les horaires des maîtres de l'enseignement professionnel dans les SEGPA sont passés de vingt-trois à dix-huit heures. Du coup, les professeurs des écoles qui exercent aussi dans ces classes se sont dit « pourquoi pas nous ? »

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le député, sans aucun mauvais esprit, que la loi sur les 35 heures, que vous avez légèrement égratignée au passage tout à l'heure, concerne bien 35 heures, et non... 18, même si ces 18 heures sont un forfait équivalant par ailleurs, si on se réfère aux statuts, à un peu plus de 36 heures. C'est ainsi que nous calculons.

La décision n'est pas simple à prendre, puisque 12 000 enseignants sont concernés, qui ne sont pas des enseignants de lycées professionnels. Ces derniers, dont les horaires sont passés à dix-huit heures, n'étaient que 5 000. Ce n'est pas une petite décision. N'importe quel citoyen peut comprendre que l'éducation nationale ne peut pas, à la faveur d'un système de taquets et de dominos d'une catégorie à l'autre, retirer cinq heures de travail à 12 000 enseignants. Je veux parler vrai sans amphigouri ni excessive précaution diplomatique. Nos interlocuteurs le savent.

Second élément : Jack Lang et moi pensons qu'il est de l'intérêt de ces unités d'enseignement que soient examinées en même temps la question des horaires et celle de l'avenir de ces sections d'enseignement. Cela nous semble raisonnable.

Ne demandez pas, monsieur le député, quand nous comptons rouvrir le dossier. Il est ouvert en permanence et les discussions se poursuivent. Mais, je vous le dis franchement, elles sont délicates car, d'une part, de grands enjeux financiers sont en cause et, d'autre part, se pose un problème de positionnement de ces enseignements que nous nous attachons à conforter.

Je vous le dis de la manière la plus solennelle qui soit, ne croyez pas que le dossier ait été refermé et le problème oublié. Nous sommes en cours de dialogue. Il n'est pas facile, mais nous avons la volonté et la certitude d'aboutir.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, à qui je demande d'être très bref car son temps de parole est dépassé.

M. François Rochebloine. Je serai bref, monsieur le président.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous m'avez apportées. Mais vous avez dit que trente-cinq heures n'étaient pas comparables à dix-huit. Certes, mais – vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le ministre – dix-huit heures chez un enseignant représentent beaucoup plus ; ce sont dix-huit heures de cours, auxquelles il faut ajouter tout le reste : préparation des cours, corrections, etc. Il faut en avoir conscience. Mais je sais que c'est votre cas, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Bien évidemment !

M. François Rochebloine. Les revendications des enseignants des SEGPA et des EREA sont légitimes. Puisqu'ils travaillent dans les mêmes établissements scolaires, il semblerait logique qu'ils aient le même horaire scolaire. C'est tout.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 51 ENTRE REIMS ET ÉPERNAY

M. le président. M. Philippe Martin a présenté une question, n° 1564, ainsi rédigée :

« M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du loge-

ment sur le retard d'exécution pris pour la construction de la RN 51 entre Reims et Epernay. Ce projet de transformation de la route nationale entamé depuis plusieurs années n'a à ce jour été suivi d'aucun effet, malgré nos interventions répétées auprès de la direction départementale de l'équipement. Eu égard à l'urgence de la situation, le trafic routier de cet axe étant en constante augmentation, atteignant 14 200 véhicules par jour et plus de 700 poids lourds, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

M. Philippe Martin. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, je souhaite attirer de nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la mise à deux fois deux voies de la route nationale 51 entre Reims et Epernay.

A ma question écrite du 18 octobre 1999, il m'a été répondu que le Gouvernement avait décidé de consacrer 590 millions de francs à la modernisation des routes nationales sur la période 2000-2006 et, plus précisément, que l'aménagement entre Reims et Epernay bénéficierait d'un financement de 220 millions de francs dans le cadre du contrat de plan Etat-région Champagne-Ardenne 2000-2006.

En dépit de cet engagement financier, les travaux d'aménagement n'ont toujours pas débuté, alors même que ceux entre Reims et Charleville sont quasiment terminés.

Ces travaux sont d'autant plus indispensables que le trafic routier est en constante augmentation sur cet axe, pour atteindre 14 772 véhicules par jour, dont 750 poids lourds.

Cette infrastructure doit permettre un renforcement des échanges entre les deux pôles urbains que sont Reims et Epernay et permettra le développement des échanges économiques des bassins de vie sparnassien et rémois.

Il ne suffit pas de faire des effets d'annonce en affectant des sommes à des travaux qui demeurent pour l'instant hypothétiques. Il serait plus réaliste de s'engager clairement pour la réalisation de ces travaux afin de faire progresser la sécurité routière sur cet axe car, vu l'importance du trafic routier, la RN 51 n'est plus du tout adaptée et ne répond pas aux exigences de la sécurité routière, qui est pourtant l'une des priorités du Gouvernement.

M. Gayssot doit cesser d'avoir un double discours. Ses priorités à l'égard de la sécurité routière ne doivent pas se limiter aux seuls aspects répressifs – contrôle de vitesse, alcool... – que, bien évidemment, je cautionne et trouve légitimes, mais doivent intégrer des aménagements structurels des routes.

Nos routes ne répondent plus à des conditions de sécurité suffisantes. Il est impensable que les routes nationales telles que la RN 51 ne disposent pas d'accotements stables permettant un arrêt d'urgence, qu'elles ne soient pas balisées...

Les éléments qui étaient évoqués pour retarder le commencement des travaux n'ont plus de raisons d'être.

Nous connaissons aujourd'hui les tracés du TGV-Est et du contournement de Reims, la déclaration d'utilité publique de 1997 doit être prorogée et le financement annoncé a été inscrit dans le quatrième contrat de plan.

La réalisation de cette infrastructure devrait avoir débuté, comme les services de la direction départementale et régionale de l'équipement l'avait annoncé à l'ensemble des élus.

Or, aujourd'hui, cette direction ne répond plus aux demandes d'informations sur l'état des concrétisations des marchés publics ainsi que sur l'état d'avancement des travaux. Deux courriers adressés aux directeurs régional et départemental de l'équipement en date du 2 mars et du 5 octobre 2001 demeurent sans réponse. Le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue au conseil régional, en présence de vos services, a été adressé à la préfecture pour approbation. A ce jour, nous attendons encore une réponse des services préfectoraux et nous ignorons pour quels motifs ils s'opposent à la publication des échanges tenus au cours de cette réunion de travail.

Je déplore que ces services ne souhaitent pas communiquer aux usagers et aux élus des éléments relatifs à cette réalisation. Encore une fois, je ne peux que regretter l'absence de transparence des services de l'administration française.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me préciser les mesures que M. Gayssot entend prendre rapidement pour que, d'une part, ses services répondent et communiquent à l'ensemble des personnes concernées par ce projet des éléments sur l'état d'avancement des travaux et, d'autre part, celles qu'il entend mettre en œuvre pour que cette infrastructure « sorte enfin de terre » et permette d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le président, monsieur Martin, permettez-moi de répondre d'un mot à M. Rochebloine.

J'ai parfaitement compris, M. Rochebloine, et pour cause, que les dix heures des enseignants étaient un forfait et que cela représentait en réalité le double d'heures de travail réelles. Je pourrais même citer plus d'une SEGPA ou d'une EREA où les enseignants sont présents le samedi et le dimanche dans le cadre d'activités pédagogiques.

M. François Rochebloine. Ce n'est pas moi qui vous contredirai.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Par conséquent, notre reconnaissance leur est parfaitement acquise pour l'intensité du travail qu'ils fournissent.

Monsieur Martin, je vous remercie de votre indulgence. Je suis chargé par M. Jean-Claude Gayssot de vous lire la réponse qu'il aurait faite s'il n'était pas en voyage officiel en Russie avec M. le Premier ministre.

La réalisation de la première section de cet itinéraire comprise entre Reims et Montchenot a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 18 novembre 1997. Le contrat de plan entre l'Etat et la région Champagne-Ardenne pour la période 2000-2006 prévoit un financement de 220 millions de francs pour l'aménagement de ce premier tronçon de la route nationale 51, comprenant les déviations de Champfleury et de Montchenot.

La mise en œuvre de ce programme s'est révélée délicate compte tenu de la multiplicité des acteurs et des projets concernant la RN 51 à la sortie de la zone agglomérée de Reims et notamment le croisement de la ligne à

grande vitesse, LGV, est-européenne entre le giratoire de Murigny dans l'agglomération rémoise et la commune de Champfleury.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Réseau ferré de France ainsi que les modalités de prise en charge financière du coût de cet aménagement lié au projet de LGV font l'objet d'une convention entre l'Etat et RFF, dont la signature interviendra très prochainement.

Le directeur départemental de l'équipement de la Marne a d'ores et déjà approuvé le dossier de projet correspondant. Les appels d'offres sont en cours de lancement et les travaux pourront commencer au printemps prochain, conformément aux engagements pris par l'Etat.

Par ailleurs, les études ont été poursuivies afin de permettre une réalisation des travaux programmés avant la fin de l'actuel contrat de plan.

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le ministre, je ne suis pas totalement satisfait de votre réponse. La déclaration d'utilité publique a eu lieu il y a quatre ans et nous n'avons avancé sur rien alors que tous les éléments financiers et techniques sont réunis. C'est la raison pour laquelle je voulais avoir des précisions sur ce qui sera réalisé rapidement.

Les travaux doivent commencer au printemps, bien sûr, mais simplement sur une portion de 750 mètres, de Reims à Champfleury, alors qu'on avait prévu d'aller dans la première tranche jusqu'à Montchenot.

J'aimerais bien que les services du ministre de l'équipement soient moins silencieux avec les élus, notamment nationaux. Cela pourrait vouloir dire que vos services sont motivés par des considérations politiques, ce que je regretterais profondément.

Ce que nous attendons aujourd'hui, c'est du concret. J'espère qu'il y en aura rapidement sur le terrain.

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT DE MARCHANDISES SUR LA LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

M. le président. M. Dominique Dord a présenté une question, n° 1560, ainsi rédigée :

« M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le dossier de liaison ferroviaire Lyon-Turin (voyageurs et fret). Le discours sur la priorité à accorder dans ce dossier à la partie fret se heurte à beaucoup de scepticisme. En effet, l'échéance est lointaine, les problèmes techniques immenses et les financements mal assurés, pour ne pas dire d'avantage. Dans ce contexte, et pour réussir vraiment à donner la priorité au fret, il convient de proposer un moratoire sur la ligne nouvelle voyageurs qui, à défaut, verra le jour avant la ligne nouvelle fret. L'ensemble des énergies, l'ensemble des financements doit converger sans délai vers le fret. Les 10 à 12 milliards de francs à consacrer à la nouvelle ligne voyageurs seront ainsi affectés prioritairement aux marchandises. Si l'on veut que le rail constitue une alternative à la route pour le transport des marchandises, et cela dans les meilleurs délais, il convient de mettre toutes les chances de ce côté. Il lui demande de s'engager sur ce moratoire. »

La parole est à M. Dominique Dord, pour exposer sa question.

M. Dominique Dord. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, je souhaite attirer l'attention du ministre de l'équipement sur le dossier de la future

liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin qui concerne, comme vous le savez, à la fois les voyageurs et les marchandises.

Je crois que l'on peut dire que l'unanimité se fait sur la priorité à accorder dans ce dossier à la partie fret, mais, au-delà du discours, le scepticisme l'emporte. En effet, comme dans tous les dossiers de ce type d'ailleurs, l'échéance est très lointaine, les problèmes de procédure sont certains, les problèmes techniques immenses et, surtout, les financements encore très mal assurés, pour ne pas dire totalement inexistant à ce jour.

Ce scepticisme est accru par le fait que chacun de ceux qui connaissent un peu le dossier savent bien que, en réalité, la priorité ne sera pas donnée au fret puisque 10 à 12 milliards de francs seront consacrés d'abord à l'ouverture d'une nouvelle liaison voyageurs entre Lyon et Chambéry, liaison qui verra le jour avant la liaison fret simplement parce que le calendrier de la procédure est ainsi engagé.

Sur un sujet aussi vital, est-ce à la procédure de nous dicter le calendrier ? Je ne le crois pas. Ne serait-ce pas plutôt à la volonté politique de reprendre le dessus ?

Aussi, si nous sommes vraiment soucieux de donner effectivement la priorité à une nouvelle liaison marchandises, ce dont je ne doute pas, je propose qu'un moratoire sur la construction de la ligne nouvelle voyageurs entre Lyon et Chambéry soit adopté de manière que l'ensemble des énergies et des financements concourent à réaliser le mieux possible la liaison marchandises, la liaison voyageurs ne voyant le jour qu'une fois la liaison marchandises financée.

Dans un contexte de rareté des financements publics et privés, je suis convaincu qu'un tel moratoire serait de nature à rassurer la grande majorité des élus et de nos concitoyens qui considèrent que les financements doivent être affectés d'abord à un mode alternatif de transport des marchandises à travers les Alpes, grâce au rail, et ce dans les meilleurs délais : 2010 serait une échéance manifestant notre réelle ambition.

J'aimerais savoir si M. Gayssot souhaite ou non s'engager dans ce moratoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Comme je l'ai signalé il y a un instant, monsieur Dord, M. Gayssot est avec le Premier ministre en visite officielle en Russie. Voici la réponse qu'il avait envisagé de vous faire, j'espère que vous serez satisfait.

La mise en œuvre du projet de nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin a été décidée lors du sommet franco-italien de Turin en janvier dernier, et la date d'ouverture du tunnel de base a été fixée à 2015. Destiné au trafic de voyageurs comme de marchandises, cet ouvrage constitue la pièce maîtresse du projet, mais je vous confirme que la part des marchandises sera prépondérante.

Depuis, M. Gayssot et son homologue italien ont demandé à la commission intergouvernementale d'examiner les possibilités d'accélérer les procédures, en vue d'une mise en service du tunnel de base entre 2012 et 2015.

Sur la partie française du projet, toutes les dispositions ont également été prises pour accélérer la mise en œuvre du volet fret. Ainsi, les études d'avant-projet sommaire du tunnel sous la Chartreuse dédié à la circulation des trains de fret et les études préliminaires d'un nouvel itinéraire d'acheminement des marchandises depuis Lyon et Ambé-

riou jusqu'au massif de la Chartreuse ont été engagées à la demande du ministre par Réseau ferré de France. Nous ne sommes donc pas en retard.

Dans le même temps, l'expérimentation de l'autoroute ferroviaire se met en place pour que le ferroutage connaisse une première mise en œuvre dès la fin de 2002, avec les navettes pour les citernes et la mise en service de toute l'autoroute ferroviaire en 2005-2006.

Parallèlement, le ministre a demandé à Réseau ferré de France de mettre au point le dossier d'avant-projet sommaire de la ligne à grande vitesse entre Lyon et le Sillon alpin. Elle permettra notamment de libérer des capacités sur la ligne existante entre Lyon et Chambéry au profit du fret et des trains régionaux de voyageurs.

S'agissant du tunnel sous la Chartreuse, M. Gayssot a demandé à Réseau ferré de France d'établir le dossier d'avant-projet sommaire avant la fin du premier semestre de 2002 pour permettre ensuite l'ouverture de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Lors de la table ronde sur le transport de marchandises dans les Alpes, qui s'est tenue à Lyon le 2 octobre dernier, le ministre des transports a effectivement annoncé que l'enquête d'utilité publique et la date de mise en service de ces deux opérations complémentaires devaient être concomitantes, alors qu'elles étaient précédemment décalées de quelques mois.

Cela ne modifie pas le fait que, comme auparavant, le financement de ces deux opérations doit être examiné en priorité.

L'Etat y prendra toute sa part avec la création d'un établissement public multimodal inscrite dans le cadre du projet de la loi sur la sécurité des infrastructures et systèmes de transports qui sera discuté ce soir au Sénat. Ce dispositif permettra d'utiliser les excédents autoroutiers alpins pour financer les infrastructures ferroviaires.

Par ailleurs, la commission nationale du débat public, saisie en août dernier, a décidé d'organiser un débat portant sur les contournements ferroviaire et routier de l'agglomération lyonnaise. Ce débat, ouvert depuis le 15 octobre pour une durée de trois mois, permettra la mise au point définitive des études préliminaires du nouvel itinéraire de fret vers le tunnel de la Chartreuse, que le préfet de la région Rhône-Alpes devrait soumettre aux consultations locales au cours de l'année 2002.

M. le président. La parole est à Dominique Dord.

M. Dominique Dord. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse, qui n'apporte pas d'éléments très nouveaux.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Quand même !

M. Dominique Dord. Je sais que le ministre de l'équipement fait tout pour accélérer la procédure sur le fret tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

Néanmoins, je trouve assez suave de vous entendre dire que les deux financements seront prioritaires. Si on définit un ordre de priorité entre deux sujets, il paraît assez difficile de les mettre tous les deux en priorité. Je crains donc que, malheureusement, votre réponse ne lève pas les doutes qui sont les miens mais aussi ceux de nombreux élus de Savoie.

APPLICATION DE LA LOI LITTORAL
AUX ZONES CONCHYLICOLES

M. le président. M. Didier Quentin a présenté une question, n° 1565, ainsi rédigée :

« M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'inquiétude de nombreux professionnels et élus du littoral charentais quant à l'application de la loi littoral aux zones conchylicoles. En effet, le dispositif mis en place depuis plus de dix ans en matière d'aménagement et de travaux autorisés dans les espaces remarquables vient d'être réduit à néant par le décret n° 2000-1272 du 26 décembre 2000 qui substitue la notion de surface hors œuvre brute à la notion de surface hors œuvre nette dans l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme. Désormais, tout projet d'extension, même lié à l'application des réglementations sanitaires, est interdit, de même que tout projet d'aménagement nouveau, même léger, puisqu'ils créent de la surface hors œuvre brute dans les espaces protégés au titre de la loi littoral. Dans la mesure où la quasi-totalité des sites conchylicoles sont situés en espaces remarquables, c'est l'ensemble du développement économique de ce secteur qui est remis en cause. Ainsi, de nombreux conchyliculteurs se trouvent devant une situation incohérente : les services vétérinaires exigent la mise aux normes de leurs établissements pour en autoriser l'exploitation, alors que le ministère de l'équipement refuse d'autoriser les travaux qu'implique cette mise aux normes... A l'heure où les professions conchylicoles sont en pleine mutation avec une baisse importante de concessionnaires, il apparaît indispensable de corriger cette erreur d'appréciation et de revoir le découpage des espaces remarquables. Celui-ci a en effet été effectué dans l'urgence et sans la concertation indispensable avec les professionnels et les élus. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre une refonte totale du découpage des espaces remarquables. »

La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, par une lettre en date du 18 septembre, j'avais appelé l'attention de M. Gayssot sur l'inquiétude de nombreux professionnels et élus du littoral charentais quant à l'application de la loi littoral aux zones conchylicoles. Je me permets de l'interroger à nouveau sur cette affaire sensible, qui a fait l'objet d'une motion votée à l'unanimité par le conseil général de la Charente-Maritime, lors de sa dernière session, le 15 octobre.

Il faut savoir, monsieur le ministre, que le dispositif mis en place depuis plus de dix ans en matière d'aménagements et de travaux autorisés dans les espaces remarquables vient d'être réduit à néant par le décret n° 2000-1272 du 26 décembre 2000, qui substitue la notion de surface hors œuvre brute, SHOB, à la notion de surface hors œuvre nette, SHON, dans l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme. Ne sont plus dorénavant autorisés que des aménagements ne créant pas de surface hors œuvre brute et les locaux d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés, sous réserve de critères multiples et cumulatifs.

C'est ainsi que l'application de l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme modifié rend impossible, en espace remarquable, la construction d'un hangar agricole,

conchylicole ou sylvicole. Par ailleurs, il n'autorise que la réalisation de cheminements piétonniers. Une telle restriction interdit le passage des cyclistes, alors qu'il peut se révéler nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'il correspond à des aspirations croissantes de nos concitoyens.

Désormais, tout projet d'extension, même lié à l'application des réglementations sanitaires, est interdit, de même que tout projet d'aménagement nouveau, même léger, puisqu'il crée de la surface hors œuvre brute dans les espaces protégés au titre de la loi littoral.

Dans la mesure où la quasi-totalité des sites conchylicoles sont situés en espaces remarquables, c'est l'ensemble du développement économique de ce secteur qui est remis en cause.

Il en résulte que de nombreux conchyliculteurs se trouvent devant une situation incohérente, et même ubuesque : les services vétérinaires exigent la mise aux normes de salubrité de leurs établissements pour en autoriser l'exploitation, alors que le ministère de l'équipement refuse d'autoriser les travaux nécessaires !

Or la loi littoral, dans son article 1^{er}, définit notamment comme politique d'intérêt général la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau - telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes - ainsi que le maintien ou le développement dans la zone littorale des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

A l'heure où les professions conchylicoles sont en pleine mutation, avec une forte baisse du nombre de concessionnaires, il apparaît indispensable de corriger dans les plus brefs délais cette erreur d'appréciation et de revoir le découpage des espaces remarquables. Celui-ci a en effet été effectué dans l'urgence et sans la concertation indispensable avec les professionnels et les élus.

De surcroît, les mesures d'extension de la loi littoral aux communes riveraines des estuaires, qui pourraient faire l'objet d'un prochain décret, s'appliquent notamment aux estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde, sont susceptibles de compromettre encore plus le développement économique et touristique.

M. Gayssot envisage-t-il d'abroger les dispositions de l'article R. 146-2 qui se révèlent contraires au principe même de la loi littoral et contraires aux dispositions de l'article R. 146-6 qui avaient prévu un décret pour définir uniquement la nature et les modalités de réalisation d'« aménagements légers » pouvant être implantés en espace remarquable, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur valeur, notamment économique, ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, comme c'est le cas, par exemple, des aménagements départementaux ou du conservatoire du littoral en espaces naturels sensibles, mais n'avaient nullement stipulé de restreindre les activités primaires, voire de les interdire.

Par ailleurs, entend-il veiller à ce que l'application de la loi littoral sur les communes estuariennes soit faite en concertation constante et étroite avec l'ensemble des acteurs locaux et socio-économiques dans le souci d'un juste équilibre entre protection et développement ?

M. le président. Pour la défense de la conchyliculture, la parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, soyez assuré que le Gouvernement est sensible au problème que vous soulevez, son attention a été retenue par le vote unanime du conseil général de la Charente-Maritime.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de signaler, M. Gayssot est en voyage officiel avec le Premier ministre en Russie. Je me fais un plaisir de vous lire la réponse qu'il prévoyait de vous faire. Je pense qu'elle apportera des éclairages attendus aux interrogations que vous soulevez.

La loi littoral doit garantir un équilibre entre la préservation des espaces naturels et des équilibres biologiques et écologiques, et le nécessaire développement économique des communes littorales. Les activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que les cultures marines, sont d'ailleurs expressément visées en son article 1^{er}.

En dehors des espaces qualifiés de « remarquables », par la loi, qui ne représentent qu'une petite partie du littoral et font l'objet d'une protection toute particulière, aucune restriction n'est apportée à l'implantation de bâtiments nécessaires à la conchyliculture. L'article L. 146-4, qui limite l'urbanisation nouvelle dans les espaces proches du rivage, précise clairement que les constructions liées aux « activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau » peuvent être autorisées.

La loi apporte, en revanche, vous le savez bien, plus de restrictions dans les espaces remarquable et précise les zones où seuls des aménagements légers peuvent être autorisés lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en valeur, notamment économique, de ces espaces. Un décret en Conseil d'Etat définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

Avant la modification du décret du 26 décembre 2000, le texte initial pouvait être interprété comme autorisant sans limitation les aménagements ne créant pas de surface hors œuvre nette, comme les hangars, quelles que soient leurs dimensions. Une telle interprétation était cependant contraire à la lettre même de la loi.

Le décret du 26 décembre a remplacé, dans l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme, la référence à la surface hors œuvre nette – SHON – par une référence à la surface hors œuvre brute : SHOB. Il en résulte que si les aménagements qui ne créent aucune surface de planchers peuvent être autorisés sans que le décret fixe de seuil, les bâtiments, eux, ne peuvent excéder une surface de plancher de vingt mètres carrés. En effet, pour la protection de l'environnement et des paysages, il importe peu que la surface hors œuvre du bâtiment soit brute ou nette.

Le Gouvernement est toutefois conscient du fait que cette limitation pèse sur la mise aux normes sanitaires européennes des installations de conchyliculture. C'est notamment pourquoi, lors du dernier Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, qui s'est tenu à Limoges en juillet dernier, il a été décidé de modifier l'article R. 146-2. Bien évidemment, la réforme envisagée fera l'objet d'une large concertation avec les représentants des différentes professions concernées et continuera de prendre en compte la nécessaire protection des espaces remarquables du littoral – auxquels vous êtes également attaché, monsieur le député.

Les services de M. Gayssot travaillent activement à cette modification, en liaison avec ceux de ses collègues chargés de l'environnement et de l'agriculture, afin que soit établie dans les meilleurs délais une règle claire pour les acteurs économiques que sont les conchyliculteurs, règle permettant l'adaptation de leurs installations dans le

respect notamment des textes communautaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité, tout en assurant la préservation des espaces littoraux.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. J'ai bien pris acte de l'engagement, qui vient d'être pris par M. Mélenchon au nom du ministre des transports, de l'équipement et du logement, à la suite du CIADT qui s'est tenu à Limoges, d'abroger le décret en question et d'en élaborer un nouveau, dans la concertation, cette fois, qui fixe des règles claires et tienne compte des obligations de développement économique et de mise aux normes sanitaires européennes. C'est la moindre des choses.

En revanche, je regrette que, dans la réponse qui m'a été faite, rien n'ait été dit sur un projet de décret en préparation concernant les zones estuariennes, qui suscite aussi beaucoup d'appréhension dans toutes les communes riveraines des estuaires, toutes tendances politiques confondues. J'ai ainsi sous les yeux une délibération du conseil municipal de la ville de Rochefort, dirigée par le député socialiste Bernard Grasset, qui montre qu'il s'agit d'un sujet qui suscite une très vive émotion. J'invite fortement le ministre à ne pas publier ce décret sur les zones estuariennes dans sa rédaction actuelle, car il paralyserait vraiment toute activité économique et touristique. En effet, il ne serait plus possible de construire des pistes cyclables le long des estuaires, de prévoir un développement raisonnable du tourisme nautique et les ostréiculteurs ne pourraient plus exercer leur activité le long des estuaires.

J'appelle donc très solennellement l'attention de M. Gayssot sur ce point. Il faut absolument que ce décret ne soit pas publié.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DU « PÉAGE DE VIZILLE » SUR LA RN 91

M. le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 1555, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le doute qui s'est emparé des habitants de l'agglomération de Vizille (Isère) quant à la réalisation de la déviation du hameau du « Péage de Vizille » sur la RN 91, alors que ce projet devrait être inscrit au contrat de plan État-région. Deux éléments alimentent ce malaise : d'abord, la faiblesse des sommes inscrites sur ce projet (60 MF) qui représentent environ la moitié de l'enveloppe attendue, par comparaison à des projets voisins équivalents ; ensuite, le retard pris par des projets inscrits antérieurement sur le même axe, tel l'aménagement du carrefour RD 5–RN 85, à Vizille. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il lui confirme l'engagement de l'Etat quant aux aménagements concernés et leur délai de réalisation. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer que l'Etat a bien conscience que les crédits actuellement inscrits sur ce projet ne constituent pas une « enveloppe fermée » pour ce projet, dont le coût prévisible est bien supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Ministre délégué à l'enseignement professionnel, si vous avez vu le film *Les Rivières pourpres*, vous avez peut-être en mémoire la vallée de la Romanche, encaissée entre deux massifs montagneux culminant à

quelque 3 000 mètres. C'est à propos de la circulation dans cette vallée que je harcèle régulièrement, depuis des années, les ministres successifs.

Les choses avancent, certes, et la déviation de Jarrie-Champ-sur-Drac, en aval de Vizille, et celle de Séchilienne, quelques kilomètres en amont, figurent parmi les succès récents à porter au crédit de ce travail de longue haleine. Toutefois, j'aimerais être certain qu'il en est de même pour le carrefour où se croisent la RN 85 et la RD 5, qu'on appelle souvent chez nous « carrefour Muzet », pour lequel le giratoire prévu semble se faire attendre.

En revanche, la traversée du hameau dit « Péage de Vizille » – un lieu par ailleurs charmant – tourne au cauchemar les jours de grande migration ou le week-end en saison.

Aussi la déviation du Péage de Vizille représente-t-elle un enjeu majeur pour tous les habitants de la vallée qui l'empruntent quotidiennement et pour les milliers de touristes qui longent la Romanche en provenance de toute la France et de l'étranger.

Mais la suppression de ce point noir ne doit pas s'opérer au détriment des résidents eux-mêmes, qui vivent dans un site superbe et méritent le repos et la tranquillité qu'ils sont venus y chercher.

Ce qui inquiète les gens, monsieur le ministre, c'est que la somme inscrite sur cette déviation du péage est d'une soixantaine de millions de francs, somme à comparer aux 90 millions de francs qu'à pu coûter – il y a dix ans ! – celle de Séchilienne, quelques kilomètres en amont.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de dépenser de l'argent pour dépenser de l'argent. Les montagnards sont des gens économes, vous le savez. Nous n'ignorons pas, par ailleurs, que les contrats pluriannuels engagent un certain nombre de partenaires et qu'il n'est pas possible d'abonder unilatéralement une ligne de crédit.

Mais, alors que nous en sommes, me semble-t-il, à l'élaboration de l'avant-projet sommaire, nous devons veiller à ne pas enfermer les études dans une enveloppe *a priori* réduite dans la mesure où nous nous situons dans un secteur en butte à des contraintes extrêmement lourdes : la présence en limite de zone du château de Vizille et de son parc classé ; l'existence des champs de captage du Sierg, dont l'eau naturellement pure alimente près de 250 000 habitants ; les contraintes de surface entre deux massifs escarpés.

C'est donc sur ce point que porte précisément la question. Alors que nous devons logiquement nous attendre à un coût de 120 millions de francs pour répondre au besoin tel qu'il ressort des points d'accord entre l'administration et les élus locaux, le Gouvernement peut-il me confirmer que les 60 millions inscrits pour cette déviation ne constituent pas une « enveloppe fermée », mais en quelque sorte « une première inscription » sur laquelle il sera possible, le cas échéant, de revenir ?

Par ailleurs, puis-je avoir une confirmation quant au délai de réalisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur Gilbert Biessy, je vous en donne très volontiers acte car vous avez fait en sorte qu'aucun gouvernement ne puisse jamais ignorer le dossier. C'est en effet avec une vigilance incessante et jamais relâchée que vous en suivez la progression, kilomètre par kilomètre.

Vos demandes de précisions sont légitimes, et je vais donc vous lire la réponse que M. Gayssot, actuellement en voyage officiel en Russie avec le Premier ministre, avait prévu de vous faire :

L'aménagement de la traversée du péage de Vizille s'inscrit dans un contexte difficile en raison de trois contraintes importantes : la topographie, car il s'agit d'une zone de haute montagne ; l'environnement, car il faut protéger des captages d'eau potable, et enfin le patrimoine du fait de la proximité du château de Vizille.

La phase d'études préliminaires de ce projet complexe s'est achevée à la fin de l'année 2000 par une concertation menée par la direction départementale de l'équipement – DDE – de l'Isère avec la commune de Vizille et la population concernée. Les études d'avant-projet sommaire ont commencé cette année et un point de l'état d'avancement est prévu avec la commune au tout début de l'année 2002. L'objectif est de soumettre le projet à l'enquête publique, dès la fin 2002.

Cet aménagement de deux kilomètres est une opération nouvelle, inscrite au contrat de plan entre l'Etat et la région Rhône-Alpes pour la période 2000-2006, pour un montant tout à fait significatif de 60 millions de francs.

Comme pour tout projet, il convient de rechercher rapidement la meilleure solution technique au sein de l'enveloppe programmée. Bien évidemment, si les solutions les plus coûteuses s'avéraient seules de nature à résoudre les difficultés rencontrées, elles seraient étudiées avec attention. »

Je vois, monsieur le député, que vous appréciez toute la qualité de ces nuances... Enfin, celui qui tient les cordons de la bourse ne peut s'exprimer autrement.

Je poursuis la lecture de la réponse que vous fait M. Gayssot.

Pour ce qui concerne l'aménagement du carrefour de la route départementale 5 et de la route nationale 85, à Vizille, la modification de certains aménagements routiers proches de ce secteur, à la suite des études de désenclavement du plateau matheysin, ont conduit la DDE à reprendre les études. Les travaux devraient cependant débuter dès la fin de l'année 2002, conformément aux engagements de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Juste un mot. J'ai cru comprendre, dans la réponse que M. le ministre vient de me faire au nom de son collègue de l'équipement, qu'en fonction des contraintes du projet l'enveloppe pourrait ne pas être définitivement fermée.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 novembre 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 ;

Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, n° 3307 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tomes I à V du rapport n° 3345) ;

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (avis n° 3319).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 23 octobre 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 23 octobre au vendredi 16 novembre inclus a été ainsi fixé :

Mardi 23 octobre :

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325).

Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (n°s 3307-3345-3319).

Mercredi 24 octobre :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Judi 25 octobre :

Le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Et, éventuellement,

Vendredi 26 octobre :

Le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (n°s 3307-3345-3319).

Lundi 29 octobre :

Le matin, à *dix heures* :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325) : enseignement supérieur.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* : outre-mer.

Mardi 30 octobre :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (n°s 3307-3345-3319).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325) : environnement.

Mercredi 31 octobre :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n° 3346).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325) : intérieur.

Lundi 5 novembre :

Le matin, à *dix heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325) : logement (1).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 3349).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262-3320 à 3325) : agriculture et pêche, BAPSA.

Le mardi 30 octobre 2001, à *quinze heures* : M. Fernando Henrique Cardoso, président de la République fédérative du Brésil, sera reçu dans l'hémicycle.

Mardi 6 novembre 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eloge funèbre de Claude Desbons ;

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi (n° 3350).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325) :

Emploi.

Mercredi 7 novembre 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325) :

Tourisme.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération ;

Justice (1).

Anciens combattants.

Judi 8 novembre 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325) :

Enseignement scolaire.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Ville.

Vendredi 9 novembre 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325) :

Affaires étrangères et coopération (1).

(1) Nouvelle procédure.

L'après-midi, à *quinze heures* :
PME, commerce et artisanat.

Le soir, à *vingt et une heures* :
Communication.

Lundi 12 novembre 2001 :

Eventuellement le matin, à *dix heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320 à 3325) :

Intérieur (suite).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Solidarité et santé ; économie solidaire.

Mardi 13 novembre 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320 à 3325) :

Équipement et transports ; budget annexe de l'aviation civile.

Mercredi 14 novembre 2001 :

Le matin, à *vingt et une heures*, et l'après-midi à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320 à 3325) :

Aménagement du territoire ;

Enseignement professionnel.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Services du Premier ministre.

Jeudi 15 novembre 2001 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320 à 3325) :

Défense.

Vendredi 16 novembre 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320 à 3325) :

Jeunesse et sports (1) ;

Recherche (1).

L'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures* :

Fonction publique et réforme de l'État ;

Industrie, poste et télécommunications.

(1) Nouvelle procédure.